



Loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025	3
---	----------

Sommaire

Chapitre I^{er} - Recettes courantes	24
Ministère des Finances	24
Ministère des Finances : Trésor	32
Chapitre II. - Recettes en capital	40
Ministère des Finances	40
Ministère des Finances : Trésor	41
Chapitre III. - Recettes des opérations financières	42
Opérations financières	42
Chapitre IV. - Dépenses courantes	44
Ministère d'État	44
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	54
Ministère des Affaires intérieures	66
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	74
Ministère de la Culture	83
Ministère de la Digitalisation	91
Ministère de l'Économie	93
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	103
Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité	124
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	126
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	133
Ministère des Finances	143
Ministère de la Fonction publique	152
Ministère de la Justice	157
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	167
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	171
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	188
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	192
Ministère des Sports	207
Ministère du Travail	211

Chapitre V. - Dépenses en capital	217
Ministère d'État	217
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur.	220
Ministère des Affaires intérieures	223
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.	226
Ministère de la Culture	228
Ministère de la Digitalisation	231
Ministère de l'Économie	232
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.	236
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	239
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	243
Ministère des Finances	245
Ministère de la Fonction publique	249
Ministère de la Justice.	250
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	252
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	254
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	264
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	265
Ministère des Sports	268
Ministère du Travail	269
Chapitre VI. - Dépenses des opérations financières	270
Opérations financières	270
Chapitre VII. - Recettes pour ordre.	272
Chapitre VIII. - Dépenses pour ordre.	274

Loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 3° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;**
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;**
- 5° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;**
- 6° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
- 7° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;**
- 8° le Code de la sécurité sociale ;**
- 9° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;**
- 10° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;**
- 11° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;**
- 12° la loi modifiée du 21 novembre 1984 a) portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ; b) complétant l'article 1^{er} B II de la loi du 26 février 1973 portant extension de la compétence des tribunaux de police en matière répressive ;**
- 13° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;**
- 14° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;**
- 15° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;**
- 16° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État**

et abrogeant :

- 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de : la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ; la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;**
- 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 19 décembre 2024 et celle du Conseil d'État du 20 décembre 2024 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Chapitre 1^{er} – Arrêté du budget

Art. 1^{er}. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2025 est arrêté aux montants suivants et conformément aux tableaux figurant à l'annexe I :

- Recettes courantes	25 873 690 751	euros
- Recettes en capital	151 646 600	euros
- Recettes des opérations financières	2 750 403 700	euros
- Dépenses courantes	24 190 492 022	euros
- Dépenses en capital	3 417 909 266	euros
- Dépenses des opérations financières	1 649 274 960	euros

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2024 sont recouverts pendant l'exercice 2025 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception sous réserve des dispositions de l'article 3 et 4.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

1° À l'article 137, alinéa 5a, troisième phrase, les termes « dix pour cent » sont remplacés par les termes « 7,5 pour cent ».

2° À l'article 152^{ter}, alinéa 2, deuxième phrase, les termes « 168 euros » sont remplacés par les termes « 192 euros » et les termes « $[168 - (\text{bénéfice net} - 40.000) \times 0,0042]$ » sont remplacés par les termes « $[192 - (\text{bénéfice net} - 40.000) \times 0,0048]$ ».

3° À l'article 154^{quater}, alinéa 2, deuxième phrase, les termes « 168 euros » sont remplacés par les termes « 192 euros » et les termes « $[168 - (\text{salaire brut} - 40.000) \times 0,0042]$ » sont remplacés par les termes « $[192 - (\text{salaire brut} - 40.000) \times 0,0048]$ ».

4° À l'article 154^{quinquies}, alinéa 2, deuxième phrase, les termes « 168 euros » sont remplacés par les termes « 192 euros » et les termes « $[168 - (\text{pension ou rente brute} - 40.000) \times 0,0042]$ » sont remplacés par les termes « $[192 - (\text{pension ou rente brute} - 40.000) \times 0,0048]$ ».

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit :

1° L'article 1^{er} est modifié comme suit :

a) Au paragraphe 1^{er} sont apportées les modifications suivantes :

i) À l'alinéa 1^{er}, les termes « , ci-après opérateurs pétroliers », sont insérés entre les termes « gasoil routier » et les termes « doivent justifier », les termes « 8,40% » sont remplacés par les termes « 8,80% », et la phrase suivante est ajoutée à la fin de l'alinéa :

« Les opérateurs pétroliers s'inscrivent dans la base de données développée et gérée par la Commission européenne dès que cette dernière est complètement accessible, permettant la traçabilité des carburants renouvelables liquides et gazeux et des carburants à base de carbone recyclé et doivent y saisir les données exactes relatives aux transactions effectuées et aux »

caractéristiques de durabilité des carburants faisant l'objet de ces transactions, notamment leurs émissions de gaz à effet de serre au cours de leur cycle de vie, depuis leur lieu de production jusqu'au moment de leur mise sur le marché dans l'Union européenne. Jusqu'à l'accessibilité complète de la base de données en question, les données sont transmises par les opérateurs pétroliers à l'Administration de l'environnement dans le cadre du rapport annuel. » ;

- ii) À l'alinéa 2, les termes « 0,4% » sont remplacés par les termes « 1,1% »;
 - iii) L'alinéa 4 est supprimé ;
 - iv) À l'alinéa 6, première phrase, les termes « 8,40% » sont remplacés par les termes « 8,80% ».
- b) Il est inséré un paragraphe 1*bis* nouveau, libellé comme suit :
- « (1*bis*) L'électricité renouvelable mise à la consommation sur des bornes de charge exploitées par des opérateurs d'infrastructure de charge peut être comptabilisée par ces derniers sous forme de crédits exprimés en kilowattheures qui peuvent être échangés, transférés ou vendus directement ou par l'intermédiaire d'un tiers aux opérateurs pétroliers suivant les dispositions de la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Les opérateurs pétroliers peuvent comptabiliser l'électricité renouvelable mise à la consommation sur les bornes de charge ouvertes au public qu'ils exploitent eux-mêmes en tant qu'opérateurs d'infrastructure de charge.
- Pour le mécanisme de crédits, les bornes de charge doivent répondre aux critères de l'article 2, paragraphe 1^{er}, point 45), du règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE. Les crédits ne sont comptabilisés qu'une seule fois pour l'année pendant laquelle ils ont été générés. La consommation d'électricité est exprimée en kilowattheures et mesurée à l'aide du compteur intégré aux bornes de charge.
- L'Administration de l'environnement peut demander aux opérateurs pétroliers la production de toute pièce jugée nécessaire pour pouvoir constater le respect des conditions imposées par le présent paragraphe. Afin de pouvoir vérifier les données fournies par les opérateurs pétroliers, l'Administration de l'environnement est autorisée à demander aux gestionnaires de réseau de distribution, tels que définis à l'article 1^{er}, paragraphe 24, de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, ou aux opérateurs d'infrastructure de charge ouverte au public le relevé de consommation des points de raccordement des bornes de charge déterminées pour la période telle que délimitée par l'Administration de l'environnement. »
- c) Au paragraphe 3, le terme « opérateur » est remplacé par les termes « opérateur pétrolier ».
 - d) À la fin du paragraphe 5 sont ajoutés les termes : « et des données relatives à la comptabilisation, le transfert ou l'échange des crédits ».

2° L'article 4, paragraphe 1^{er}, est modifié comme suit :

- a) À la lettre g), le point iii) est remplacé comme suit :
 - « iii) utilisé comme combustible
 - consommation/an > 4 100 MWh (=Cat. C1*bis*) 0 € par MWh ».
- b) À la suite de la lettre h) est insérée une lettre i) libellée comme suit :
 - « i) houille, coke et lignite utilisés comme combustible pour la consommation professionnelle 115,00 € par 1.000 kg ».

3° À l'article 8, les termes « le barème établi par le Ministre des Finances » et les termes « un barème établi par le Ministre des Finances » sont remplacés par les termes « le tableau des signes fiscaux publié par l'Administration des douanes et accises ».

4° À l'article 8*bis*, les termes « un barème établi par le Ministre des Finances » sont remplacés par les termes « le tableau des signes fiscaux publié par l'Administration des douanes et accises » et au paragraphe 2, il est inséré un alinéa 2 nouveau libellé comme suit :

« Pour les produits du tabac à chauffer, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 296,00 euros par kilogramme. ».

Art. 5. Modification de la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement

La loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement est modifiée comme suit :

1° L'article 1^{er} est remplacé par le libellé suivant :

« Art. 1^{er}.

(1) Lors de l'acquisition par un acquéreur-investisseur d'un immeuble destiné à servir d'habitation à un locataire, documentée par acte notarié passé entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025, il est accordé sous les limites et conditions déterminées aux articles 2 à 12, à tout acquéreur-investisseur, une réduction de la base imposable pour la perception des droits d'enregistrement et de transcription de 50 pour cent. La requête afférente de la réduction de la base d'imposition doit être contenue dans l'acte notarié d'acquisition.

(2) Lors de l'acquisition par un acquéreur-investisseur d'un immeuble destiné à servir d'habitation à un locataire documentée par acte notarié passé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, il est accordé sous les limites et conditions déterminées aux articles 2 à 12, à tout acquéreur-investisseur, un crédit d'impôt portant sur les droits d'enregistrement et de transcription, appelé « crédit d'impôt location. ».

2° Il est inséré un article 11*bis*, libellé comme suit :

« Art. 11*bis*.

En cas de non-respect des conditions visées aux articles 7 à 9, ainsi que dans le cas où les constats visés à l'article 10, points 1° et 2° sont effectués, un redressement de la base imposable prise en compte pour la détermination du montant des droits d'enregistrement et de transcription est effectué. Dans ce cas, les droits d'enregistrement et de transcription sont dus sur base de la base d'imposition non réduite en application de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}.

Le recouvrement se fait comme en matière d'enregistrement. ».

3° Il est inséré un article 12*bis*, libellé comme suit :

« Art. 12*bis*.

Les bénéficiaires de la réduction de la base imposable ayant procédé à des acquisitions entre le 1^{er} octobre 2024 et l'entrée en vigueur de la présente loi sont obligés d'adresser une demande écrite au receveur compétent en vue d'un recalcul éventuel des droits. Ils signent, en présence du receveur, une déclaration ayant pour objet l'acceptation des conditions d'octroi de la faveur fiscale. ».

4° L'intitulé du chapitre 2 est remplacé par l'intitulé suivant :

« Chapitre 2 – Mesures temporaires en matière de droits d'enregistrement et de transcription des actes notariés immobiliers »

5° L'article 13 est remplacé par le libellé suivant :

« Art. 13.

(1) Lors de l'acquisition par un acquéreur d'un immeuble destiné à servir d'habitation, documentée par acte notarié passé entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025, il est accordé sous les limites et conditions déterminées par la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation, une réduction de la base imposable pour la perception des droits d'enregistrement et de transcription de 50 pour cent. La requête afférente de la réduction de la base d'imposition doit être contenue dans l'acte notarié d'acquisition.

(2) Pour les acquisitions d'immeubles destinés à servir d'habitation documentées par acte notarié passé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, le montant de l'abattement, appelé crédit d'impôt, visé par la loi précitée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation, est de 40 000 euros. ».

6° Il est inséré un article 13*bis*, libellé comme suit :

« Art. 13*bis*.

En cas de non-respect des conditions visées aux articles 10 et 11 de la loi précitée du 30 juillet 2002, ainsi que dans le cas où les constats visés à l'article 12, lettres a) et b), de la loi précitée du 30 juillet 2002 sont effectués, un redressement de la base imposable prise en compte pour la détermination du montant des droits d'enregistrement et de transcription est effectué. Dans ce cas, les droits d'enregistrement et de transcription sont dus sur base de la base d'imposition non réduite en application de l'article 13, paragraphe 1^{er}.

Le recouvrement se fait comme en matière d'enregistrement. ».

7° Il est inséré un article 13^{ter}, libellé comme suit :

« Art. 13^{ter}.

Les bénéficiaires de la réduction de la base imposable ayant procédé à des acquisitions entre le 1^{er} octobre 2024 et l'entrée en vigueur de la présente loi sont obligés d'adresser une demande écrite au receveur compétent en vue d'un recalcul éventuel des droits. Ils signent, en présence du receveur, une déclaration ayant pour objet l'acceptation des conditions d'octroi de la faveur fiscale. ».

Chapitre 3 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 6. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 7 relatif aux nouveaux engagements de personnel de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 7. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2025, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2024. Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2025 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2025 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser :

- 600 unités de renforcement pour l'Éducation nationale ;
- 180 unités de renforcement pour la Police grand-ducale ;
- 60 unités de renforcement pour l'Armée ;
- 510 unités de renforcement pour les autres administrations ;
- 150 unités de renforcement pour répondre aux besoins de ressources additionnelles non prévisibles.

2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite ;

4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 20 unités ;

5° dans la limite de 55 unités :

a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par l'article L. 561-1 du Code du travail ;

b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

d) à des reclassements internes et externes d'employés et salariés suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;

e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisées à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État, y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant

a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État ;

b) uniformisation du supplément familial ;

c) allocation d'un supplément aux pensionnaires ;

d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre groupes de traitements, d'indemnités et de salaires ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction. Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1^{er} à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant la Recherche et l'Enseignement supérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, les Solidarités, le Vivre ensemble et l'Accueil dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(5) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 8. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour 2025, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil et sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

Administration	Effectif
I. Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
Enseignement fondamental ainsi que l'enseignement secondaire classique et général	65
Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	50
Autres services	20
II. Ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur :	
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	60
Représentations économiques	16
III. Autres services :	20

Les recrutements prévus au présent paragraphe sont inclus dans les renforcements de personnel prévus à l'article 7, paragraphe 3, point 1°, de la présente loi.

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, du présent paragraphe, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 9. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 7, paragraphe 5, le Fonds national de solidarité, ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2025 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 10. Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État est modifiée comme suit :

1° L'article 9 est modifié comme suit :

- a) Au paragraphe 1^{er}, les termes « dernier jour du mois de février » sont remplacés par les termes « 31 janvier » ;
- b) Au paragraphe 2, les termes « 31 mars » sont remplacés par les termes « dernier jour du mois de février ».

2° L'article 18 est modifié comme suit :

- a) Le paragraphe 1^{er} est complété in fine par les termes :
« , à l'exception des transferts de crédits d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante du budget des dépenses en capital. »
- b) Le paragraphe 2 est à reformuler comme suit :
« Les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section et les transferts visés au paragraphe 1^{er} peuvent être opérés au cours de l'exercice sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions. ».

3° À l'article 72, les termes « à la fin de l'année civile » sont remplacés par les termes « au 31 janvier de l'année qui suit celle » et les termes « le 1^{er} février » sont remplacés par les termes « le 15 février » ;

4° À l'article 73, paragraphe 1^{er}, les termes « au 1^{er} février de l'exercice » sont remplacés par les termes « dernier jour du mois de février ».

Art. 11. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du Ministère de la culture :

- Archives nationales ;
- Bibliothèque nationale ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Centre national de littérature ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :

- Atert-Lycée ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Bouneweger Lycée ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Centre pour le développement des apprentissages ;
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- École internationale Anne Beffort Mersch ;
- École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École nationale de Santé du Luxembourg ;
- École nationale pour adultes ;
- École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Institut national des langues ;
- Institut de formation de l'Éducation nationale ;
- Lënster Lycée International School ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée Bel-Val ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Nic Biever ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée technique agricole ;

- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Maacher Lycée ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Service de la formation des adultes ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service national de la jeunesse ;
- Sportlycée.

III. Administration dépendant du Ministère de l'économie :

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des sports :

- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des sports.

V. Administration dépendant du Ministère de la digitalisation :

- Centre des technologies de l'information de l'État.

VI. Administration dépendant du Ministère du travail :

- Agence pour le développement de l'emploi.

VII. Administration dépendant du Ministère de la justice :

- Bureau de gestion des avoirs.

Art. 12. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 13. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 14. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2025, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 15. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2025, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre : fonds structurels européens, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

(1) Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuro-psychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

(2) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État, ainsi que leur répartition aux ayants droits, peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre : participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre 5 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**Art. 20. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics**

Les indemnités d'apprentissage et les primes associées aux apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à la charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 21. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal de nouveaux emplois d'insertion, prévu à l'article L. 541-5 du Code du travail, est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2025.

Art. 22. Abrogation de la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de : la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ; la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique

La loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de : la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ; la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19

décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique est abrogée.

Art. 23. Abrogation de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

La loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises est abrogée.

Chapitre 6 – Dispositions concernant les finances communales

Art. 24. Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2025 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu des prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2024 au titre de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions des paragraphes 1^{er} et 2, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2025, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2023.

Art. 25. Modification de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes

L'article 3, paragraphe 2, point 2, lettre a), sous-point i), de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes prend la teneur suivante :

« i) Quant aux critères d'aménagement du territoire, la population de la Ville de Luxembourg est augmentée à raison de 45 pour cent, celle de la Ville d'Esch-sur-Alzette à raison de 25 pour cent, celles des villes de Diekirch et d'Ettelbruck à raison de 10 pour cent et celles des villes de Differdange, de Dudelange, d'Echternach, de Grevenmacher, de Remich, de Vianden et de Wiltz, de même que celle des communes de Clervaux, d'Erpeldange-sur-Sûre, de Junglinster, de Mersch, de Mondorf-les-Bains, de Redange-sur-Attert et de Steinfort à raison de 5 pour cent. »

Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 26. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999

À l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, le paragraphe 4 est remplacé comme suit :

« (4) Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'État aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier du projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant :

- le projet de construction d'une maison de soins à Steinfort ;
- le projet de construction d'une maison de soins à Bertrange ;
- le projet de construction d'une maison de soins à Bofferdange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant du plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. »

Art. 27. Modification de la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014

L'article 35 de la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 est modifié comme suit :

- 1° À l'intitulé sont apportées les modifications suivantes :
 - a) Les termes « privé et » sont remplacés par une virgule ;
 - b) Entre les termes « infrastructures socio-familiales » et « dépendant du », sont insérés les termes « et des infrastructures des administrations ».
- 2° Au paragraphe 1^{er}, lettre a), sont apportées les modifications suivantes :
 - a) Avant les termes « des établissements d'enseignement privé » sont insérés les termes « des établissements d'enseignement, y inclus » ;
 - b) Les termes « et/ou » sont remplacés par le terme « ou ».
- 3° Au paragraphe 1^{er}, lettre d), le point final est remplacé par un point-virgule ;
- 4° À la suite de la lettre d) est insérée une lettre e) nouvelle, libellée comme suit :
« e) des administrations placées sous l'autorité du Ministre. ».

Art. 28. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets figurant à l'annexe II.

Le Gouvernement est également autorisé à réaliser l'ensemble desdits projets et à procéder, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal à leur déclaration d'utilité publique.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent excéder les montants fixés pour chaque projet dans le tableau figurant à l'annexe II, sans préjudice des incidences des hausses légales susceptibles d'intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 29. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi, concernant les projets de construction énumérés à l'annexe III.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 30. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés à l'annexe IV, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés à l'annexe IV que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 31. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissement relatives aux projets figurant à l'annexe V. Le Gouvernement est également autorisé à réaliser l'ensemble desdits projets et à procéder, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal à leur déclaration d'utilité publique.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent excéder les montants fixés pour chaque projet dans le tableau figurant à l'annexe V, sans préjudice des incidences des hausses légales susceptibles d'intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 32. Dispositions concernant le Fonds des routes – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés à l'annexe VI, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets à l'annexe VI que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 33. Dispositions concernant le Fonds pour la gestion de l'eau – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2025, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des évaluations des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une 4^e étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH ;
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la production d'eau potable ;
- Mise en œuvre d'une solution nationale pour les boues d'épuration.

Chapitre 8 – Dispositions concernant la Sécurité sociale et la Santé

Art. 34. Dotation au profit de l'assurance maladie-maternité

La disposition prévue à l'article 14, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et modifiant : 1. le Code de la sécurité sociale ; 2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 35. Mesure en matière d'assurance maladie : Valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2, et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2, point 4) du Code de la sécurité sociale, est fixée à 0,29139 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Chapitre 9 – Dispositions modificatives

Art. 36. Modification du Code de la sécurité sociale

À l'article 238, alinéa 5, du Code de la sécurité sociale, les termes « de 2013 à 2022 » sont remplacés par les termes « de 2023 à 2032 ».

Art. 37. Modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

À l'article 49, alinéa 3, de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable, le nombre « 120 » est remplacé par celui de « 140 ».

Art. 38. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique

La loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique est modifiée comme suit :

1° À l'article 5, sont apportées les modifications suivantes :

a) Au paragraphe 3, sont apportées les modifications suivantes :

i) À l'alinéa 1^{er}, les termes « le Fonds social culturel intervient sur demande pour parfaire le montant de 1,5 fois le salaire social minimum mensuel pour travailleurs qualifiés sans que cette intervention mensuelle » sont remplacés par les termes « les aides sont accordées sur demande pour parfaire le montant de 1,5 fois le salaire social minimum mensuel pour travailleurs qualifiés sans que le montant mensuel des aides » ;

ii) À l'alinéa 2, les termes « Le Fonds social culturel intervient » sont remplacés par les termes « Les aides sont accordées » ;

b) Au paragraphe 4, les termes « de la part du Fonds social culturel » sont supprimés.

2° À l'article 6, le paragraphe 5 est abrogé ;

3° L'article 14 est abrogé.

Art. 39. Modification de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures

La loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures est modifiée comme suit :

1° À l'article 7, le paragraphe 1^{er} est remplacé par la disposition suivante :

« (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur le Fonds pour la gestion de l'eau visé à l'article 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et servent :

- au repeuplement des eaux de la première catégorie ;
- au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu ;
- à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines ;
- à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère ;
- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique ;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique ;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau ;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique. »

2° À l'article 41, le paragraphe 1^{er} est remplacé par la disposition suivante :

« (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contributions aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'État pour l'alimentation du Fonds pour la gestion de l'eau mentionné à l'article 7 ».

3° L'article 58 est abrogé.

Art. 40. Modification de la loi modifiée du 21 novembre 1984 a) portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ; b) complétant l'article 1^{er} B II de la loi du 26 février 1973 portant extension de la compétence des tribunaux de police en matière répressive

À l'article 3 de la loi modifiée du 21 novembre 1984 a) portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ; b) complétant l'article 1^{er} B II de la loi du 26 février 1973 portant extension de la compétence des tribunaux de police en matière répressive, l'alinéa 2 est remplacé par la disposition suivante :

« Les montants de cette taxe sont versés sur le Fonds pour la gestion de l'eau visé à l'article 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et servent exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention. »

Art. 41. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

La loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est modifiée comme suit :

1° L'article 64 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 64.

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par la taxe piscicole prévue à l'article 7, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, par le droit d'adjudication prévu à l'article 41, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, par la taxe prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 21 novembre 1984 a) portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ; b) complétant l'article 1^{er} B II de la loi du 26 février 1973 portant extension de la compétence des tribunaux de police en matière répressive, par des emprunts ou par d'autres fonds publics. »

2° À l'article 65, le paragraphe 1^{er} est complété par les lettres p) à r) suivantes :

« p) la prise en charge jusqu'à 100 pour cent des coûts et dépenses suivants liés à la pêche dans les eaux intérieures, telle que régie par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures :

- i) les dépenses relatives aux projets ou mesures visant le repeuplement des eaux de la première catégorie ;
- ii) les dépenses relatives aux projets ou mesures visant le repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu ;
- iii) les dépenses des propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines ;
- iv) les coûts d'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère ;
- v) les coûts des études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique ;
- vi) les dépenses relatives aux mesures et travaux d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique ;
- vii) les coûts des travaux de construction, d'extension, d'équipement et de la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau ;
- viii) les dépenses relatives à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- ix) les dépenses relatives à l'entretien et la gestion de la pisciculture de l'État.

q) la prise en charge jusqu'à 100 pour cent des dépenses relatives aux projets ou mesures visant la promotion de la pêche dans les eaux frontalières, ainsi que le repeuplement des eaux frontalières, tels que régis par la loi modifiée du 21 novembre 1984 a) portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ; b)

complétant l'article 1^{er} B II de la loi du 26 février 1973 portant extension de la compétence des tribunaux de police en matière répressive ;

r) la prise en charge des dépenses relatives à la collecte ou récupération des eaux de pluie par des personnes physiques et personnes morales, à concurrence d'un montant en euros correspondant à 50 pour cent du coût d'investissement, et ne dépassant pas un montant maximum de 4 000 euros, telle que régie par le règlement grand-ducal du 14 mai 2003 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie. »

3° À l'article 65, le paragraphe 2 est complété par la phrase suivante :

« Les pêcheurs, les associations, l'État, les communes, les syndicats de communes, les établissements publics et les propriétaires riverains des cours d'eau sont éligibles pour les prises en charge prévues aux lettres p) et q). »

Art. 42. Modification de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile

La loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile est modifiée comme suit :

1° L'article 60 est modifié comme suit :

a) La lettre a) est supprimée ;

b) La lettre d), devenant la lettre c), est remplacée comme suit :

« c) la participation obligatoire des communes, composée, d'une part, du produit annuel de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée non prise en compte pour le calcul des dotations aux communes, sur la base de l'article 26, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, lettre f) de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017, et, d'autre part, des contributions financières annuelles de l'ensemble des communes, fixées conformément à l'article 100 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. ».

c) La lettre e), devenant la lettre d), est remplacée comme suit :

« d) des participations financières de l'État ou des communes, autres que celles visées aux lettres b) et c), ou d'entités publiques européennes ou internationales ».

d) À la lettre f), devenant la lettre e), les termes « pour prestations et services fournis » sont remplacés par ceux de « générées par les taxes et les tarifs des services prestés par le CGDIS ».

e) À la suite de la lettre f), devenant la lettre e), il est inséré une nouvelle lettre f), libellée comme suit :
« f) des remboursements de la part d'un organisme de sécurité sociale, tel que prévu à l'article 61, alinéa 2 ; ».

2° L'article 61 est modifié comme suit :

a) L'alinéa 1^{er} est remplacé comme suit :

« Les dépenses pour la réalisation des prestations suivantes sont à charge de l'État, après déduction des recettes générées par ces mêmes prestations :

a) le fonctionnement du SAMU, dont les frais issus de la collaboration opérationnelle avec l'association sans but lucratif « Luxembourg Air Rescue » ;

b) le fonctionnement du service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg ;

c) le fonctionnement du centre secondaire de sauvetage aéronautique ;

d) la réalisation des missions humanitaires du CGDIS en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

e) l'assistance réciproque entre États. ».

b) L'alinéa 3 est supprimé.

3° L'article 62 est remplacé comme suit :

« Art. 62.

La participation obligatoire respective de l'État et des communes, visée à l'article 60, lettres b) et c), se fait à parts égales et sert à solder la différence entre l'ensemble des dépenses du CGDIS, hormis celles prévues à l'article 61 et l'ensemble des recettes prévues à l'article 60, lettre a), et d) à i), telles qu'arrêtées au budget. ».

4° À la suite de l'article 62, il est rétabli un article 63 nouveau qui prend la teneur suivante :

« Art. 63.

À partir de 2026, la progression positive d'un exercice à l'autre de l'ensemble des dépenses du CGDIS hormis celles prévues à l'article 61 ne peut dépasser, sur la même période, la progression positive des

recettes perçues au profit du Fonds de dotation globale des communes, des participations directes au produit en impôt commercial communal, ainsi que des mesures de compensation éventuelles, déduction faite des participations éventuelles au Fonds pour l'emploi, telles que définies dans la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. »

5° À l'article 121, le paragraphe 3 est remplacé comme suit :

« (3) Le Centre national d'incendie et de secours, appartenant à la Ville de Luxembourg et à l'État est transféré en pleine propriété au CGDIS après sa mise en exploitation, moyennant convention. Par dérogation à l'article 10, la contrepartie monétaire bénéficiant à l'État n'est pas soumise aux modalités d'évaluation et de calcul fixées par le règlement grand-ducal, visé à l'article 10, alinéa 2. ».

Art. 43. Modification de la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles

La loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles est modifiée comme suit :

1° À l'article 5, les termes « à l'inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique, désigné ci-après par « inspecteur général » » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

2° À l'article 7, les termes « de l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « du directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

3° L'article 8 est modifié comme suit :

a) Les termes « à l'inspecteur général adjoint, » sont supprimés.

b) Les termes « à l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

c) Les termes « au service » sont remplacés par les termes « à l'Inspection du travail et des mines ».

4° L'article 9 est modifié comme suit :

a) Les termes « à l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) Les termes « au service » sont remplacés par les termes « à l'Inspection du travail et des mines ».

c) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

5° L'article 10 est modifié comme suit :

a) Les termes « à l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

6° L'article 13 est modifié comme suit :

a) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

b) À l'alinéa 1^{er}, la lettre h) est supprimée.

c) Il est complété par un alinéa 3 nouveau, libellé comme suit :

« Le directeur de l'Inspection du travail et des mines peut autoriser l'application de normes de sécurité et de règles de l'art, de la sécurité et de l'hygiène autres que celles fixées sur base de la loi modifiée 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et les services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles, sous réserve que les mesures de sécurité garantissent un niveau de sécurité au moins équivalent à celles-ci. »

7° À l'article 14, les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

8° L'article 15 est modifié comme suit :

a) Les termes « de l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « du directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

- b) Les termes « à l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « au directeur de l'Inspection du travail et des mines ».
- c) Les termes « au service » sont remplacés par les termes « à l'Inspection du travail et des mines ».
- d) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

9° L'article 16 est modifié comme suit :

- a) Les termes « de l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « du directeur de l'Inspection du travail et des mines ».
- b) Les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

10° À l'article 17, les termes « l'inspecteur général » sont remplacés par les termes « le directeur de l'Inspection du travail et des mines ».

11° Les articles 12 et 18 sont abrogés.

Art. 44. Modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État

La loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État est modifiée comme suit :

1° L'article 12, paragraphe 1^{er}, alinéa 7, est modifié comme suit :

- a) Au point 8°, les termes « , d'inspecteur général adjoint de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.
- b) Au point 14°, les termes « , d'inspecteur général de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

2° À l'article 17, lettre b), les termes « , inspecteur général adjoint de la sécurité dans la Fonction publique, inspecteur général de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

3° À l'annexe A, sous I., les termes « , inspecteur général adjoint de la sécurité dans la Fonction publique » et « , inspecteur général de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

4° À l'annexe B2), sous 1, les termes « , inspecteur général adjoint de la sécurité dans la Fonction publique » sont supprimés.

Chapitre 10 – Dispositions diverses

Art. 45. Dispositions concernant le Ministère de la fonction publique

(1) Toute référence au Service national de la sécurité dans la fonction publique s'entend comme référence à l'Inspection du travail et des mines.

Toute référence à l'inspecteur général ou l'inspecteur général adjoint de la sécurité dans la fonction publique s'entend comme référence au directeur de l'Inspection du travail et des mines.

(2) Les agents de l'État affectés ou détachés auprès du Service national de la sécurité dans la fonction publique sont repris dans le cadre du personnel de l'Inspection du travail et des mines.

Les titulaires actuels des fonctions de l'inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique et de l'inspecteur général adjoint de la sécurité dans la fonction publique sont classés dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique, à la fonction de chargé d'études dirigeant. Ils sont classés au grade 16 et bénéficient d'un supplément personnel de traitement correspondant à la différence entre celui-ci et leur classement précédent, y compris l'expectative d'avancements en échelon qu'ils auraient eue dans leur fonction précédente.

Art. 46. Fonds spécial d'aides financières à l'exportation

Pour l'exercice 2025, par dérogation à l'article 37, paragraphe 1^{er}, point 1°, de la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, le Fonds spécial d'aides financières à l'exportation est alimenté par un prélèvement sur un crédit inscrit au budget du ministre ayant le Commerce extérieur dans ses attributions et qui est à comptabiliser dans la rubrique des recettes du fonds spécial.

Art. 47. Transfert de personnel du Service de surveillance alimentaire du Laboratoire national de santé vers l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire

Tout le personnel actuellement engagé sous le statut de salarié conformément au Code du travail par le Service de surveillance alimentaire du Laboratoire national de santé est repris par l'État sous le statut de l'employé de l'État et affecté à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire.

Les agents relevant du statut de fonctionnaire ou d'employé de l'État sont transférés à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire dans le respect des dispositions légales applicables à leurs statuts respectifs. Les décisions de classement et l'ancienneté acquises auprès du Laboratoire national de santé sont reprises par l'État.

Art. 48. Transferts du solde et des engagements au Fonds pour la gestion de l'eau

Le solde et les engagements, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, du fonds spécial régi par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, ainsi que du fonds spécial régi par la loi modifiée du 21 novembre 1984 a) portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ; b) complétant l'article 1^{er} B II de la loi du 26 février 1973 portant extension de la compétence des tribunaux de police en matière répressive, existant au 31 décembre 2024 sont portés au Fonds pour la gestion de l'eau.

Art. 49. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours de l'année 2025 des emprunts pour un montant global de 5 000 000 000 euros.

Chapitre 11 – Dispositions finales**Art. 50. Intitulé de citation**

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 ».

Art. 51. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, à l'exception de l'article 3, qui est applicable à partir de l'année d'imposition 2025.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Premier ministre,

Luc Frieden

Le Vice-Premier ministre,

*Ministre des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur,*

*Ministre de la Coopération
et de l'Action humanitaire,*

Xavier Bettel

*La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et
de la Viticulture,*

Ministre de la Protection des consommateurs,

Martine Hansen

Fait le 20 décembre 2024.

Pour le Grand-Duc,

Son Lieutenant-Représentant,

Guillaume,

Grand-Duc Héritier

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,
Ministre du Logement
et de l'Aménagement du territoire,*
Claude Meisch

*Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme,*
Lex Delles

*La Ministre de la Défense,
Ministre de l'Égalité des genres
et de la Diversité,
Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,*
Yuriko Backes

*Le Ministre de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil,*
Max Hahn

Le Ministre des Finances,
Gilles Roth

*La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale,*
Martine Deprez

Le Ministre des Affaires intérieures,
Léon Gloden

*La Ministre de la Digitalisation,
Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*
Stéphanie Obertin

*Le Ministre des Sports,
Ministre du Travail,*
Georges Mischo

*Le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité,*

Ministre de la Fonction publique,
Serge Wilmes

*La Ministre de la Justice,
Ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée des Médias et de la Connectivité,
Ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement,*
Elisabeth Margue

*Le Ministre de la Culture,
Ministre délégué au Tourisme,*
Eric Thill

Annexe I

Tableaux budgétaires

64.00 — Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
			BUDGET DES RECETTES	
			CHAPITRE 1er — RECETTES COURANTES	
			64 — MINISTERE DES FINANCES	
			Administration des contributions directes (sections 64.00 à 64.04)	
			Section 64.00 — Impôts directs	
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	3.160.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	237.849.462
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1.450.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	6.840.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	643.189.655
37.014	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	7.500.000
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	850.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	1.230.000.000
37.023	26.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	27.000.000
37.024	38.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	11.500.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	76.000.000
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	160.000.000
37.028	37.00	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	100

64.00 — Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
37.029	37.00	13.60	Prélèvement immobilier.....	7.600.000
				14.702.139.217
Section 64.01 — Impôts indirects				
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	100
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	20.000.000
				20.000.100
Section 64.02 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances				
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.....	190.000
16.070	16.00	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	300.000
36.100	16.00	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	230.000
36.101	36.09	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	90.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	23.100
38.040	38.50	13.90	Autres transferts de revenus des ménages.....	100
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100
				833.300
Section 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat				
28.001	36.02	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO	2.000.000
28.003	16.00	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.500.000
28.005	28.10	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	50.000
				3.550.000

64.04 — Remboursements de dépenses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
Section 64.04 — Remboursements de dépenses				
10.010	10.00	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées.....	1.000.000
11.350	11.00	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages.....	600.000
12.090	12.21	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	100
14.380	38.00	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	300.000
				1.900.100
Administration des douanes et des accises				
Section 64.05 — Douanes et accises				
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35.000
28.000	36.02	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	1.179.961.969
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	149.102.906
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	515.502.580
36.013	36.02	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	59.400.000
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400.000
36.015	36.02	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	116.411.124
36.016	36.02	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000.000
36.018	36.02	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	286.180.558
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	68.000.000
36.021	16.00	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	16.000.000

64.05 — Douanes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
36.022	37.00	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150.000
36.023	36.02	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	3.761.600
36.024	36.02	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	50.000
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets.....	600.000
36.071	26.00	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs.....	50.000
38.000	16.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50.000
38.050	38.00	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20.000
39.001	16.11	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000.000
				2.405.775.737
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.06 à 64.09)				
Section 64.06 — Impôts, droits et taxes				
16.010	16.11	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	14.436.800
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	90.000
16.012	16.11	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne	15.000
16.060	16.13	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne	3.817.827
16.061	16.13	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	7.688.583
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	6.117.000.000
36.030	36.05	13.60	Droits d'hypothèques	49.000.000
36.031	36.05	13.60	Hypothèques: salaires.....	1.175.000
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.349.000.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement.....	255.400.000

64.06 — Impôts, droits et taxes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	92.300.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	750.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	8.750
38.041	16.00	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	9.000
38.050	37.00	13.60	Droits de timbre.....	20.100.000
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.300.000
39.011	39.20	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage.....	43.000
				7.913.133.960
Section 64.07 — Recettes domaniales				
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques.....	1.691.000
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	81.916.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées.....	516.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.481.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	60.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages.....	5.156.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes.....	1.351.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	1.660.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	100
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	38.950
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat.....	15.000

64.07 — Recettes domaniales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	1.200.000
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	144.700
28.021	28.30	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	100.000
28.022	28.30	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier	10.000
				96.339.750
Section 64.08 — Recettes d'exploitation et autres				
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	100.000
12.321	16.12	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	125.000
12.322	16.12	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	2.500
12.323	16.12	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	400.000
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	11.500
12.361	16.12	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture.....	115.000
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	800.000
16.000	16.20	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	17.000.000
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	3.100.000
16.070	16.00	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par l'Institut national de recherche archéologique.....	25.000
16.071	16.00	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par le Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch.....	110.000
16.072	16.00	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	15.000
16.074	16.00	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50.000
16.075	16.00	13.90	Régime de taxation des autorisations	140.000

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
16.076	36.02	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	6.000.000
16.077	16.00	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	25.000
16.078	36.02	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	9.000.000
28.000	28.10	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	2.023.000
33.001	33.00	13.90	Remboursement par les ateliers d'insertion professionnelle des montants perçus en trop de la part du Ministère du Travail suite aux remboursements de la mutualité des caisses luxembourgeoises	1.000.000
36.100	38.10	13.60	Droits en sus et amendes	12.500.000
36.101	16.00	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	75.000
38.000	16.00	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500.000
38.001	16.00	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325.000
38.003	16.00	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	4.000.000
38.006	16.00	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.000.000
38.007	38.10	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	212.000
38.050	16.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	150.000
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	42.800.000
38.052	34.40	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	90.000
38.053	38.00	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	7.500
38.054	16.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	1.000.000
39.020	39.30	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	4.000.000
				108.701.500

64.09 — Remboursements

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
Section 64.09 — Remboursements				
12.380	12.30	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	35.000
12.381	12.30	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	10.000
14.380	38.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.650.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15.000
				1.710.000
Total des recettes du ministère des Finances.....				25.254.083.664

65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR				
Trésorerie de l'Etat (sections 65.00 à 65.08)				
Section 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes				
11.300	48.22	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	2.560.000
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	8.500.000
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat.....	2.000.000
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	110.000
12.301	48.22	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	100
26.000	26.20	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls.....	100
				13.170.200
Section 65.01 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale				
11.353	47.00	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	1.700
42.000	11.00	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	100
42.001	42.00	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie.....	100
42.002	42.00	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	850.000
42.003	42.00	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat...	100
42.004	67.00	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100
				852.100

65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établ. pub.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
Section 65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics				
11.300	48.22	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	126.000
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	85.000
11.321	11.00	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	100
11.323	11.00	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	14.500.000
42.310	38.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	200.000
				14.911.100
Section 65.03 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières				
10.320	16.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	215.000
11.320	16.00	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	35.000
11.330	11.00	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	170.000
11.340	11.00	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	41.500
16.071	16.11	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	35.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	532.100
38.001	42.00	13.90	Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 – mesure Mutualité des employeurs	100
38.003	16.00	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes.....	355.000
38.010	38.10	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	100
38.011	38.10	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	100

65.03 — Remboursements versés par les sociétés

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
38.012	38.10	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.	1.000.000
38.013	51.12	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	100
38.014	38.20	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation	100
				2.384.100
Section 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordinaires				
10.011	16.12	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	2.000.000
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	1.250.000
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	100
16.020	16.12	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	480.000
16.040	16.12	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	255.000
16.041	16.12	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses	7.300.000
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	100
16.043	16.12	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	1.320.000
16.050	16.12	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	155.000
16.051	16.12	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	3.200
16.052	16.00	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes.....	1.400.000
16.053	16.12	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	110.000
16.056	16.12	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	100
16.057	16.12	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	850.000

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
16.058	16.12	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications.....	100
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	330.000
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	135.000
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	2.626.594
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	175.000
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	44.000
16.075	16.00	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	100
16.076	16.00	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	65.000
16.079	16.00	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	600.000
16.080	16.00	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes.....	50.000
16.081	16.00	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	100
36.100	16.00	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	100
36.101	16.00	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative.....	100
36.102	36.09	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	9.650.000
38.042	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	55.000
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	155.000
38.044	38.50	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	3.000.000
38.045	38.50	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	1.440.000

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
38.046	38.50	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	620.000
38.047	38.50	13.90	Département des Sports: versement des recettes	100
38.055	16.00	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	46.500
39.000	39.10	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	355.000
				34.471.194
			Section 65.05 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public	
28.010	28.20	13.90	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public	393.000.000
				393.000.000
			Section 65.06 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux	
10.000	39.40	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100
10.010	39.40	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	510.000
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	150.000
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel ..	100
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	25.000
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	295.000
11.361	39.40	13.90	Remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	700.000
12.300	12.30	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	3.753.000
12.301	12.30	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct	100
12.330	12.30	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du programme EU4Health	100

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
12.362	39.10	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative « Semaine européenne du Sport »	160.000
12.380	39.40	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100
14.010	39.40	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	100
16.045	39.10	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	100
16.060	16.13	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense.....	100
39.001	39.10	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	680.000
39.002	39.10	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF).....	52.723.793
39.003	59.10	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	100
39.005	39.10	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	100
39.006	39.10	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	100
39.008	39.10	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	13.500
39.009	39.10	13.90	Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer.....	800.000
				59.811.393
Section 65.07 — Recettes d'exploitation				
10.002	57.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	10.000
10.003	10.00	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués échus à l'Etat.....	100
16.011	16.00	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	80.500
26.009	26.20	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public.....	100

65.07 — Recettes d'exploitation

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
26.010	26.10	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	75.000.000
26.011	26.10	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	100
26.012	26.10	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	100
38.000	16.00	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	100
38.001	38.10	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	75.000
				75.166.000
Section 65.08 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat				
10.000	12.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	3.000.000
10.001	10.00	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	20.000
10.002	34.00	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	65.000
10.003	39.00	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	140.000
10.005	10.00	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	100
10.006	10.00	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	100
10.010	16.20	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.300.000
12.300	12.30	13.90	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	600.000
16.000	16.20	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	50.000
16.040	33.00	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	5.200.000
16.041	16.12	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	5.900.000
16.042	16.12	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	110.000

65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
16.043	16.12	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	3.000.000
16.044	16.12	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS	220.000
16.045	16.12	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	160.000
16.046	16.12	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur de la solidarité: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	100
16.047	16.12	13.90	Offices sociaux: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100
16.050	16.12	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	100
16.051	16.12	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	75.000
36.040	36.05	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	5.000.000
38.001	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	100
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100
38.053	38.40	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises....	100
39.010	39.20	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	100
98.000	98.00	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale	100
				25.841.000
			Total des recettes du ministère des Finances: Trésor	619.607.087
			Total des recettes du chapitre Ier.....	25.873.690.751

94.01 — Autres recettes en capital

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
CHAPITRE II — RECETTES EN CAPITAL				
94 — MINISTERE DES FINANCES				
Section 94.01 — Autres recettes en capital				
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	140.000.000
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70.000
58.010	51.00	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1.500.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	1.000.000
				144.570.100
Total des recettes du ministère des Finances.....				144.570.100

95.01 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
			95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR	
			Trésorerie de l'Etat	
			Section 95.01 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat	
12.371	59.11	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	76.000
17.000	59.11	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché.....	100
53.360	53.12	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.000.000
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues.....	100
63.007	63.21	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.	100
66.030	98.00	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés	100
76.000	76.11	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement	100
				7.076.500
			Total des recettes du ministère des Finances: Trésor	7.076.500
			Total des recettes du chapitre II	151.646.600

99.00 — Opérations financières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
			CHAPITRE III — RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES	
			99 — OPERATIONS FINANCIERES	
			Section 99.00 — Opérations financières	
29.000	96.00	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	310.000
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	100
84.090	84.23	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100
86.000	86.10	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal.....	100
86.030	86.40	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	100
96.000	96.11	14.10	Produit d'emprunts nouveaux.....	1.250.000.000
96.001	96.11	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux	100
96.002	96.11	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	93.000
96.003	96.11	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique.....	1.500.000.000
96.004	96.11	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	100
96.040	96.30	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls.....	100
				2.750.403.700
			Total des recettes du opérations financières.....	2.750.403.700
			Total des recettes du chapitre III.....	2.750.403.700
			Résumé	
			Total du chapitre Ier	25.873.690.751
			Total du chapitre II	151.646.600
			Total du chapitre III	2.750.403.700
			Total général du budget des recettes.....	28.775.741.051

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont « non limitatifs » et « sans distinction d'exercice » (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 12.00.11.310).

La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, le terme de « fonctionnaire » vise indistinctement les fonctionnaires de l'État et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de « traitement » comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi modifiée précitée du 25 mars 2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux « indemnités des employés » et aux « salaires des salariés ».

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'État) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 précitée et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 972,07 points pour toute l'année 2025.

- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement à **l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 972,07 points pour toute l'année 2025.

00.00 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
BUDGET DES DEPENSES				
CHAPITRE IV — DEPENSES COURANTES				
00 — MINISTERE D'ETAT				
Section 00.00 — Maison du Grand-Duc				
10.012	11.00	13.90	Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	838.000
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat).....	13.145.751
11.301	11.00	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.267.478
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	286.000
12.013	12.13	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	121.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256.000
12.140	12.16	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	199.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	565.000
12.270	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	540.000
12.271	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.272	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	224.000

00.00 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.273	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.000
12.274	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000
12.301	12.30	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	141.000
12.321	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	429.000
12.323	12.30	13.90	Festivités 25 ans de Règne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.330	12.30	13.90	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
24.010	24.10	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.640	12.16	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses.....	53
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal	182
12.771	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	2.268
12.772	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach.....	209
				19.680.041
Section 00.01 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)				
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif).....	72.876.708
10.001	10.00	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.461.884

00.01 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
10.003	41.40	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	908.800
10.004	41.40	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.443.275
10.020	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	5.488.599
				84.179.266
Section 00.02 — Conseil d'Etat				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.439.100
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	3.888.361
				6.327.461
Section 00.03 — Gouvernement				
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	11.968.891
11.006	11.11	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	4.363.967
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	178.518
11.310	11.00	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.715.562
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.769
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.150.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.700
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111.078

00.03 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	545.518
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.300	11.00	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	650.160
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	660.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.099.990
12.345	12.30	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.360	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.155.055
33.012	33.00	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000

00.03 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
34.040	34.40	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	10.000
35.060	35.10	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	100
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.821	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	2.203
				36.278.711
Section 00.04 — Service Information et Presse				
11.005	11.11	01.10	Rémunérations du personnel.....	4.285.794
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.100
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	730.000
12.340	12.30	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études; frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	578.010
				5.812.404
Section 00.05 — Conseil économique et social				
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	741.936

00.05 — Conseil économique et social

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	55.130
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	30.600
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.830
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	5.800
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.000
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.000
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500
				1.147.296
Section 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale				
11.005	11.11	02.00	Rémunération du personnel.....	7.839.295
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers	6.000
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour	2.200
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.650
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	305.000
12.130	12.16	13.90	Frais de publication	53.000
12.190	12.30	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	400.000

00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.270	12.30	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	444.000
12.345	12.14	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	150.000
12.356	12.30	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.630.000
12.385	12.30	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.265.727
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	2.413
				14.832.285
Section 00.07 — Cultes				
11.005	11.11	08.50	Rémunération du personnel.....	24.283.993
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	51.700
33.010	33.00	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	564.304
33.011	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250
33.012	33.00	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif).....	240.000
33.013	33.00	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	82.000
33.015	33.00	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	100
33.016	33.00	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif).....	100
33.017	33.00	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	156.751
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.400
				25.387.598

00.08 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 00.08 — Médias et Communications				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	5.713.795
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	134.913
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	119.000
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.190	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle.....	15.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
12.345	12.30	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450.000
12.347	12.30	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.348	12.30	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.000
12.349	12.30	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.082.250
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.248.932

00.08 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.390	12.30	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.062.500
31.010	12.30	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.020	31.22	08.40	Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
31.051	31.32	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
31.053	31.32	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	418.100
31.054	31.32	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.216.585
31.055	31.32	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
31.056	31.32	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.057	31.32	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
32.020	32.00	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
32.021	32.00	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	466.700
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.600
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.446.288
41.013	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.850.000

00.08 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
41.014	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt du Média de service public 100,7. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.191.860
41.015	41.40	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.503.773
41.016	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
				84.027.496
Section 00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	1.077.809
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.100
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers	4.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	24.500
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.500
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.500
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	10.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	725
				1.133.234
Total des dépenses du ministère d'Etat				278.805.792

01.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR	
			Section 01.00 — Dépenses générales	
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	32.385.702
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	22.000
11.310	11.00	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.253.277
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.943.283
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.061	12.12	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.000
12.120	12.15	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197.181
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165.000
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.230	12.00	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	520.843
12.252	12.30	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	714.720
12.253	12.30	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440.000

01.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.254	12.30	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	713.000
12.255	12.30	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230.000
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950.790
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	48.000
12.340	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens : frais de fonctionnement, frais de promotion; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	413.000
12.352	12.30	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.000
33.010	33.00	01.42	Subsides et contributions à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	65.000
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour	4.250
12.730	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	7.000
12.751	12.30	13.90	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets.....	50
12.752	12.30	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses	2.400

01.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.800	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses	400
12.840	12.30	13.90	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement.....	122.500
				45.558.596
			Section 01.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	
11.005	11.11	01.42	Rémunération du personnel.....	24.523.047
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.083.595
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.292.000
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.041.696
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.419.533
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.853.624
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	664.151
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	863.000
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.840.248
12.256	12.00	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	287.500
12.260	12.30	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.032.299
12.270	12.30	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.900.000

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.280	12.50	13.90	Réalisation de mesures de sécurité; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162.500
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.350.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.511	12.13	13.90	Frais de déménagement	4.400
				85.317.593
Section 01.02 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux				
11.300	11.00	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000
12.300	35.40	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.762.341
35.031	35.40	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.....	1.250.000
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.467.562
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.000
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.000
35.061	35.00	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	470.000
				16.337.903

01.03 — Relations économiques internationales et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			Section 01.03 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions	
12.260	12.30	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.000
12.270	12.30	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118.000
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	45.000
35.040	35.50	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
35.065	35.20	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.820	12.30	13.90	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	8.300
				1.647.300
			Section 01.04 — Commerce extérieur	
11.300	11.00	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.073.000
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.285.500

01.04 — Commerce extérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.141	12.30	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	880.000
12.300	12.30	11.10	Frais liés à la participation à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.310	12.30	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	862.000
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.050.000
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger...	75.000
31.056	31.32	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
33.002	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101.000
41.017	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.027.000
44.000	44.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.641	12.16	13.90	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès	11.750
				11.750.250

01.05 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 01.05 — Direction de la Défense				
11.005	11.11	02.10	Rémunération du personnel.....	7.190.106
11.090	11.12	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.000
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	354.000
12.020	12.14	13.90	Prestations de services dans le domaine aérien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	345.000
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.305.000
12.140	12.16	13.90	Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring; promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	236.600
12.190	12.30	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.230	12.00	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.500
12.260	12.30	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	127.750
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950.348
12.300	12.30	02.00	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.832.750
12.301	12.30	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.817.424
12.302	12.30	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.957.660

01.05 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.303	12.30	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.310	12.30	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	508.447
33.010	33.00	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000
34.040	35.40	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.500
35.030	35.40	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.191.013
35.032	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
35.033	35.40	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.143.820
35.035	35.40	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.176.172
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000.000
35.037	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000.000
35.038	35.40	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.932.771
35.041	12.30	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

01.05 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.730	12.00	13.90	Frais de représentation	1.675
				152.650.736
			Section 01.06 — Défense nationale	
11.005	11.11	02.10	Rémunération du personnel.....	103.161.898
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.228.000
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	54.000
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	22.000
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.311.000
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.983.533
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	894.832
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.086.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.378.000

01.06 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.120	12.30	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.725.000
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.786.483
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.125
12.260	12.30	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.279.532
12.270	12.30	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.064.682
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.205.748
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.705.410
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	300.500
12.330	12.30	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN..	782.500
12.350	12.30	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.142.566
12.352	12.30	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.932.550
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	636.000
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	55.000
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.000
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.690	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	22.800

01.06 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	6.660
12.803	12.30	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	22.200
35.530	35.40	13.90	Contributions à des institutions internationales	174.000
				161.348.804
Section 01.07 — Coopération au développement et action humanitaire				
11.005	11.11	01.53	Rémunération du personnel.....	5.498.677
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000
12.050	12.12	01.53	Frais de port.....	10.000
12.120	12.30	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise diverse, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250.000
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
32.020	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500.000
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais de fonctionnement et des missions du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales.....	1.600.000
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900.000

01.07 — Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
35.030	35.40	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000.000
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	510.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	381.880.222
				459.938.899
Section 01.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	1.505.907
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.252	12.11	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	399.110
35.030	35.40	13.90	Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.965.117
Section 01.09 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne				
11.300	11.00	13.90	Frais de personnel, rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement, dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.300	12.30	13.90	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
				135.000
Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur				936.650.198

02.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES				
Section 02.00 — Dépenses générales				
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	18.362.688
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000
11.310	11.00	01.33	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.173.069
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.375
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112.500
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
12.070	12.12	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	344.200
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.000
12.141	12.16	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
12.230	12.00	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.500
12.250	12.11	01.10	Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	246.500
12.260	12.30	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.500

02.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.300	12.30	13.90	Frais administratifs; exécution d'expertises et de missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	13.90	Subside à l'asbl SECURITE ROUTIERE Luxembourg.....	20.000
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	102.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	11.052
				28.767.484
Section 02.01 — Finances communales				
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	1.000.000
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays.....	40.000
43.004	43.22	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	100
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.271.852.390
93.002	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	564.810.000
93.003	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.600.000
93.004	93.00	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.400.000

02.01 — Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
93.005	93.00	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes : compensation unique de l'impact du statut de centre de développement et d'attraction (CDA)....	2.000.000
				1.913.052.490
Section 02.02 — Direction générale de l'Immigration				
11.005	11.11	01.40	Rémunération du personnel.....	29.205.603
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	10.950
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	925.395
12.012	12.13	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	232.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.000
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.049.355
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118.000
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500
12.250	12.30	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.600
12.251	12.00	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.814.722
12.252	12.30	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.937.513
12.300	12.30	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	962.493
12.301	12.30	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	605.000

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.330	12.30	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.000
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
35.000	35.10	13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
35.030	35.40	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....	64.950
35.061	35.00	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.165.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.751	12.30	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	53.738
12.752	12.30	13.90	Structure d'hébergement d'urgence : Frais d'exploitation courants.....	99
				50.548.918
Section 02.03 — Caisse de prévoyance				
42.000	42.00	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.375.600
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.855.000
				106.230.600
Section 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile				
12.140	12.16	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.000

02.05 — Direction générale de la Sécurité civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.152	12.30	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.050	33.00	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
33.000	33.00	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
33.010	33.00	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.197
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.000
33.020	33.00	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
35.010	35.20	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.001	41.40	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.053.500
41.002	41.40	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.410.000
41.003	41.40	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.400.000
41.004	41.40	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.067.000

02.05 — Direction générale de la Sécurité civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
41.500	41.50	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat	1.442.685
				163.291.082
			Section 02.06 — Police grand-ducale	
11.005	11.11	03.20	Rémunération du personnel	394.722.651
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.304
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	344.143
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	100
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	240.000
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	100
11.140	11.40	13.90	Paieement frais scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.000
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.000
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	50.000
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	490.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.107.548
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.209.000

02.06 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.070	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.211.000
12.071	12.12	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.195.493
12.072	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	676.361
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175.000
12.121	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	938.211
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	1.388.473
12.251	12.00	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
12.260	12.30	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.811.849
12.261	12.30	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.928.801
12.270	12.30	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.876.872
12.301	12.30	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.125
12.302	12.30	13.90	Missions civiles organisées par le Luxembourg : formations, interprètes, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
12.303	12.30	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.000
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	80.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	46.000
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	82.000

02.06 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.350	12.30	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.848.585
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	376.871
33.000	33.00	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	30.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.690	12.30	13.90	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	10.800
				457.495.287
Section 02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale				
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel.....	7.616.634
12.250	12.00	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155.270
				7.771.904
Total des dépenses du ministère des Affaires intérieures.....				2.727.157.765

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			03 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE	
			Section 03.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	
11.005	11.11	10.20	Rémunération du personnel.....	7.490.238
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.700
11.310	11.00	10.20	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.064.020
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.000
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	5.245
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.950
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	2.202
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	130.000
12.123	12.30	13.90	Frais en relation avec la digitalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.124	12.30	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-2027 ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050.000
12.141	12.16	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	596.000
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	2.632
12.191	12.30	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	30.500
12.230	12.00	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.385
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35.500
12.261	12.30	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses...	8.710
12.340	31.11	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820.000
12.341	12.30	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.338.000
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	35.000
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.265.255

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
33.011	33.00	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275.000
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425.000
33.018	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	56.000
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.000
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	236.151
41.000	33.00	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.010	31.22	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	8.625
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	3.500.000
41.012	12.30	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
43.001	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole.....	160.000

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
43.002	43.22	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.657.206
43.003	43.22	13.90	Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.625	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	27.052
12.761	12.30	13.90	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses...	133
12.841	12.30	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 »	21.201
33.510	33.00	13.90	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture.....	7.310
35.560	35.00	13.90	Contributions à des organismes internationaux	5.000
				26.417.715
Section 03.01 — Viticulture				
11.005	11.11	10.10	Rémunération du personnel.....	3.484.730
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.980
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	2.500
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.440
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	181.700
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances vitivinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	30.300
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290.000

03.01 — Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
33.011	31.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	751.100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
33.511	33.00	13.90	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole	92.309
				4.878.059
			Section 03.02 — Administration des services techniques de l'agriculture	
11.005	11.11	10.10	Rémunération du personnel.....	17.521.351
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	18.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	15.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.150	12.30	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	25.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200.000
12.270	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	545.000
12.330	12.30	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	60.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	10.199

03.02 — Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.933
				20.274.583
Section 03.03 — Service d'économie rurale				
11.005	11.11	10.10	Rémunération du personnel.....	11.707.428
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	12.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	12.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
12.270	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	840.000
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	90.000
12.301	12.30	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux.....	3.500
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	142.000
				12.868.928
Section 03.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	13.411.806
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.484
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	3.000
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif).....	6.000

03.05 — ALVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	178.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
12.121	12.30	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.122	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	120.000
12.123	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.110
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.500
12.150	12.30	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.150.000
12.160	12.30	13.90	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200.000
12.190	12.30	13.90	Formation du personnel	50.000
12.191	12.30	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation	15.495
12.250	12.30	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.261	12.30	13.90	Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.262	12.30	13.90	Chien de détection organismes nuisibles. (Crédit non limitatif).....	5.000

03.05 — ALVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.270	12.30	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
24.010	12.30	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	201.050
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	2.613
12.622	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études: Frais d'accréditation	75
12.650	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	69.163
12.660	12.30	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	54.491
12.770	12.30	13.90	Exploitation et location d'immeubles	145.464
				21.484.351
Section 03.06 — Protection des consommateurs				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	2.855.779
11.130	11.12	13.90	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.100
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	319.000
12.122	12.30	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire.....	445.000
12.140	12.16	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	285.000

03.06 — Protection des consommateurs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	8.000
12.230	12.00	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
12.250	12.30	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.000
12.260	12.30	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	507.246
33.010	33.00	13.90	Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
33.020	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	830.000
				5.435.325
			Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	91.358.961

04.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
04 — MINISTERE DE LA CULTURE				
Section 04.00 — Culture. - Dépenses générales				
11.005	11.11	08.00	Rémunération du personnel.....	8.653.237
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.....	5.000
11.310	11.00	08.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.119.148
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	8.700
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122.000
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.130.000
12.190	12.30	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel.....	63.500
12.210	12.30	08.00	Dépenses d'alimentation.....	12.000
12.230	12.00	08.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.000
12.250	12.30	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.260	12.30	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	202.000
12.262	12.30	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère.....	42.500
12.270	12.30	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182.182
12.300	12.30	08.20	Concours et prix culturels : dépenses diverses.....	5.266
12.301	12.30	08.00	Observatoire de la Culture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000

04.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
32.010	32.00	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	136.000
33.003	33.00	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	1.351.289
33.012	33.00	08.20	Coordination de la politique culturelle internationale.....	140.000
33.014	31.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	80.000
34.020	34.31	13.90	Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relève aux artistes émergents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.517.510
34.040	34.42	13.90	Dommages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	100
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	400.000
34.062	34.40	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	334.473
34.070	34.51	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	77.000
34.072	34.51	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	10.000
35.011	35.20	08.00	Participation de l'État aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.901
35.013	35.20	13.90	Cotisations à des organismes nationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.600
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360.375
41.050	41.12	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.051	41.12	08.20	Education culturelle et artistique	65.000
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	125.000
				21.935.881

04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural				
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel.....	5.116.363
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	31.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.140
12.120	12.30	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	179.911
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.500
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation.....	500
12.260	12.30	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	85.340
12.261	12.30	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	818.551
14.030	14.10	13.90	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	725.675
35.060	35.00	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	2.000
				7.586.980
Section 04.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art				
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel.....	10.574.060
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.549.100
				14.123.160

04.03 — Bibliothèque nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 04.03 — Bibliothèque nationale				
11.005	11.11	08.20	Rémunération du personnel.....	14.832.792
41.050	41.12	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.047.000
				23.879.792
Section 04.04 — Archives nationales				
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	6.651.529
12.300	12.30	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158.500
41.050	41.12	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.800.000
				9.610.029
Section 04.05 — Centre national de l'audiovisuel				
11.005	11.11	08.20	Rémunération du personnel.....	6.591.960
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	38.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.500.000
				12.129.960
Section 04.06 — Musée national d'histoire naturelle				
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel.....	11.316.354
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13.500
34.070	34.50	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	27.500
34.071	34.51	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur".....	5.000

04.06 — Musée national d'histoire naturelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.530.000
				13.892.354
Section 04.07 — Centre national de littérature				
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	2.942.647
41.050	41.12	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature. (Crédit sans distinction d'exercice).....	610.000
				3.552.647
Section 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture				
33.000	33.00	08.20 06.34	Conventions avec des structures culturelles de la scène libre.....	10.601.025
33.001	33.00	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal.....	145.000
33.002	33.00	13.90	Conventions avec des structures culturelles para-administratives.....	9.412.125
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000
33.009	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	51.000
33.011	33.00	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.040	33.00	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
41.010	33.00	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	866.000
41.011	41.40	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.700.000
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.305.000

04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.250.000
41.014	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.920.000
41.015	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public "Rotondes". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300.000
41.016	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.635.000
41.017	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.639.000
41.018	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison pour la Danse". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
41.019	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Kultur LX - Arts Council". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.270.000
41.020	41.40	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds culturel national"	170.000
41.021	41.40	13.90	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" - Liquidation solde Casino asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.022	41.40	12.60	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour ses frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	5.577.098
41.023	41.40	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour soutenir la production audiovisuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.001.377
43.000	43.22	Divers codes	Participation de l'État aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des collectivités locales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.229.188
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	397.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
33.510	33.00	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Cultur!al"	19.297
				131.068.310

04.09 — Institut national de recherche archéologique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 04.09 — Institut national de recherche archéologique				
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel.....	4.629.566
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	31.500
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et de vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	13.000
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	1.000
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.360.000
12.221	12.30	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.600.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	191.400
12.270	12.30	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.932
32.010	32.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.040	34.42	13.90	Subventions pour cause de dommages matériels	2.000
34.090	34.49	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	13.90	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500
41.010	41.40	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

04.09 — Institut national de recherche archéologique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
43.000	43.22	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.020	43.52	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				18.096.598
Section 04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch				
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	102.600
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	15.600
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation.....	1.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	357.700
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295.604
12.300	12.30	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	13.90	Cotisations à des organismes internationaux.....	1.500
41.010	41.40	13.90	Convention avec l'Université de luxembourg	47.714
				831.818
Total des dépenses du ministère de la Culture				256.707.529

05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			05 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION	
			Section 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	4.516.879
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	500
11.310	11.00	13.90	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.608.130
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	500
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.650.000
12.140	12.16	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion.....	1.025.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	220.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000
12.300	12.30	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.350.000
12.301	12.30	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport.....	3.000
12.302	12.30	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
32.020	32.00	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
				13.846.509

05.01 — CTIE

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			Section 05.01 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	81.113.892
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	480
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers.	80
41.050	41.12	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif).....	175.000.000
				256.114.452
			Section 05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	1.480.689
12.011	12.13	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.041	12.12	13.90	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.000
12.121	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.346	12.30	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
				1.972.789
			Total des dépenses du ministère de la Digitalisation	271.933.750

06.00 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
06 — MINISTERE DE L'ECONOMIE				
Section 06.00 — Economie				
11.005	11.11	11.10	Rémunération du personnel.....	35.879.209
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	10.550
11.310	11.00	11.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.339.242
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.150
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.000
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	464.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.450.000
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	398.000
12.190	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	307.500
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.000
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215.000
12.300	12.30	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.367.000
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.300.000

06.00 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.305	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement	95.000
12.326	12.30	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.327	12.30	11.70	Frais de supervision, de co-médiation et de remplacement du Médiateur de la consommation en cas de conflit d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
14.010	14.10	07.50 11.10	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	815.000
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.493
31.055	31.32	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	376.000
31.057	31.32	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	67.500
32.013	32.00	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	495.000
32.015	12.30	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	205.000
32.017	32.00	11.70	Veille et diffusion des connaissances	55.000
33.011	33.00	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000
33.031	33.00	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'événements	200.000

06.00 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
35.060	35.00	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	339.000
41.001	41.50	13.90	Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.008	12.30	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.009	41.40	13.90	Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
41.011	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC). (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.591.500
41.013	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.719.000
41.015	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.721.500
41.016	31.32	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.435.000
41.018	41.40	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
41.019	31.32	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.838.500
41.020	31.32	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256.000
41.021	41.40	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.960.000
41.022	41.40	13.90	Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.254.000
43.001	43.22	13.90	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.084

06.00 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
43.002	43.22	13.90	Frais de personnel et de consultance pour la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
				93.793.828
			Section 06.01 — Institut national de la statistique et des études économiques	
11.005	11.11	01.32	Rémunération du personnel.....	26.304.411
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.300
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	3.700
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.300
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.000
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100.000
12.125	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	437.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	65.000
12.192	12.30	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	40.000
12.260	12.30	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530.000
12.270	12.30	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.805.500
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.470.700
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	366.900
12.310	11.00	01.32	Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000

06.01 — STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
24.010	12.12	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	434.000
33.011	33.00	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5.050
34.090	34.49	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses)	33.000
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	5.050
41.010	41.40	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	1.270.500
				36.994.411
Section 06.03 — Energie				
12.120	12.30	09.30 09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	71.500
31.040	31.31	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.004	33.00	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.756.924
33.005	33.00	09.31	Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.060	34.41	13.90	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.010	35.20	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

06.03 — Energie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
41.012	41.40	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950.000
41.014	41.40	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				9.628.924
Section 06.04 — Commissariat aux affaires maritimes				
11.005	11.11	12.34	Rémunération du personnel.....	2.803.035
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4.000
41.050	41.12	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	100
				2.807.135
Section 06.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
11.005	11.11	09.00	Rémunération du personnel.....	8.459.396
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	10.800
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	7.200
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.535
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.100
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158.400
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	434.977
12.250	12.00	11.10	Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de métrologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.500

06.05 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	155.180
12.270	12.30	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.365.500
12.300	12.30	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.250
12.301	12.30	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.304	12.30	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.320	12.30	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	14.000
32.010	32.00	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie. (Crédit non limitatif).....	100
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	276.760
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	945.000
41.013	41.40	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial"	210.600
				13.137.298
Section 06.06 — Classes moyennes				
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	175.000
12.141	12.16	13.90	Frais de publicité	15.000
24.010	12.30	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	44.000
31.031	31.12	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises : bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000

06.06 — Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	125.000
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000
31.052	31.32	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4.000
32.016	31.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295.000
33.000	33.00	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.125.000
33.008	33.00	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren	113.000
33.009	33.00	13.90	Promotion du développement durable au sein des PME dans le cadre du Klimapakt fir Betriber.....	60.000
41.000	31.00	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des PME, de l'artisanat et du commerce : participation aux frais d'organismes professionnels ..	2.200.000
41.002	31.00	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	125.000
41.004	31.00	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	150.000
41.005	41.50	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	900.000
41.006	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	400.000
41.007	31.32	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"	500.000
				6.571.000

06.07 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 06.07 — Tourisme				
12.124	12.30	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.141	12.16	11.60	Organisation d'événements à caractère touristique et participation à des foires, salons, expositions ou d'autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	670.000
12.300	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.090.500
12.302	12.30	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330.000
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.067.000
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national. (Crédit sans distinction d'exercice).....	808.000
33.014	33.00	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.000
33.015	33.00	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	249.700
33.021	33.00	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.875.000
33.029	33.00	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	140.000
33.030	33.00	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	430.000

06.07 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
41.000	41.40	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.666.000
41.001	41.40	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.168.000
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	130.000
				18.769.200
Section 06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg				
12.101	12.11	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.000
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.913.000
33.010	33.00	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	375.000
35.060	35.00	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
				2.395.000
Total des dépenses du ministère de l'Economie				184.096.796

07.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
07 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE Section 07.00 — Dépenses générales				
11.005	11.11	04.00	Rémunération du personnel.....	59.566.787
11.060	43.22	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116.000
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.000
11.310	11.00	04.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.137.223
12.001	12.15	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.265
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	254.915
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.051	12.12	04.00	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif).....	125.000
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.675.000
12.110	12.30	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170.000
12.190	12.30	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	9.000
12.261	12.30	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
12.270	12.11	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000.000

07.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.301	12.30	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	100.000
12.302	12.30	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	870.000
12.303	12.30	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000
12.304	12.30	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.350.000
12.308	12.30	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.654
12.315	12.30	04.00 02.00	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	960.000
24.000	24.10	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.303
32.020	32.00	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.343
33.000	33.40	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.751.432
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
33.002	41.40	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	750.000
33.003	33.00	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes. (Crédit non limitatif).....	3.000.000
33.004	33.00	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl.....	131.000
33.015	33.00	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL.....	255.000
33.016	33.00	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	535.000
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	480.000

07.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
33.042	33.00	13.90	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	666.235
35.011	35.20	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900.000
35.060	35.00	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.000
41.010	41.40	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général.....	480.000
41.052	41.12	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.11	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.344
12.520	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	25
12.770	12.30	04.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	22.312
12.806	12.30	13.90	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....	1.375
				212.950.313
Section 07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation				
11.005	11.11	04.10	Rémunération du personnel.....	12.581.820
41.050	41.12	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	5.880.952
				18.462.772
Section 07.02 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
11.005	11.11	04.01	Rémunération du personnel.....	12.040.884
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	985.000

07.02 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.130	12.16	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.171.000
41.050	41.12	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	5.790.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.630	12.16	13.90	Gratuité des livres scolaires	9.287
				29.996.171
Section 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires				
11.005	11.11	04.10	Rémunération du personnel.....	5.942.476
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	1.525
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	121.705
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.639
12.140	12.16	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	31.000
12.191	12.30	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, des Services socio-éducatifs, des Internats et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	82.500
12.260	12.12	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	23.546
12.300	12.30	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	41.000
32.010	32.00	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.061	34.40	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	10.300.000
41.010	41.40	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.245
				16.665.736

07.04 — Enseignement musical

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 07.04 — Enseignement musical				
11.005	11.11	08.00	Rémunération du personnel.....	227.801
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.325
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.055
12.190	12.30	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	5.170
12.260	12.30	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10.000
33.000	33.00	08.00	Conventions avec des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical.....	90.500
33.005	33.00	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical	170.500
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	13.500
34.090	34.49	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	80.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.010	12.00	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".....	275.000
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.588.500
43.001	43.22	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
				64.572.451
Section 07.05 — Etablissements privés d'enseignement				
44.000	33.40	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.413.966
				149.413.966

07.06 — Service des restaurants scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 07.06 — Service des restaurants scolaires				
11.005	11.11	04.10	Rémunération du personnel.....	10.497.196
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.140
41.050	41.12	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.420.514
				43.924.950
Section 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques				
11.005	11.11	04.52	Rémunération du personnel.....	125.929.377
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.520
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	160.000
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
12.140	12.16	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	80.000
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.000
12.253	12.00	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants....	300.000
12.262	12.00	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants.....	280.000

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.273	12.00	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants.....	250.000
12.275	12.30	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants.....	875.000
12.276	12.30	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	65.400
12.277	12.30	04.52	Service national de l'éducation inclusive: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.278	12.30	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants.....	25.000
12.300	12.30	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
12.301	12.30	04.52	Cellule d'accompagnement pour élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses	50.000
12.302	12.30	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses.....	130.000
33.001	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.140.000
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	1.000
33.020	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	204.190
34.010	34.31	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques	2.000
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	18.865
35.011	35.20	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.550.000
41.010	12.30	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
41.050	41.12	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives.....	680.000
41.051	41.12	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue	550.000

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
41.052	12.30	13.90	Dotation financière de l'État au profit du Centre pour le développement des apprentissages. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165.000
44.009	33.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	490.000
				141.528.352
Section 07.08 — Service de la formation des adultes				
11.005	11.11	04.30	Rémunération du personnel.....	16.447.615
11.060	11.00	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.130	11.12	04.53	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	544.683
11.132	11.12	13.90	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement : Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.868
12.000	12.15	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.298.360
12.250	12.30	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.000
12.251	12.30	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	607.300
12.307	12.30	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800.000
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950.000
33.003	33.00	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	154.278
35.010	35.20	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

07.08 — Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
35.020	35.30	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.050	41.12	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes.....	2.250.000
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.170.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	04.53	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.747
12.500	12.15	04.53	Indemnités pour services de tiers	11.555
12.750	12.30	13.90	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration	65
33.503	33.00	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur	10.479
				27.764.250
Section 07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental				
11.005	11.11	04.20	Rémunération du personnel.....	91.325.310
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.546
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	160.000
12.190	12.30	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	15.512
12.260	12.12	04.20	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	323.500
				91.900.868
Section 07.10 — Enseignement fondamental				
11.005	11.11	04.20	Rémunération de personnel.....	910.925.177

07.10 — Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	545.472
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	38.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.000
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.500
12.305	12.30	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.000
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.200
33.004	33.00	04.20	Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations	7.500
41.050	41.12	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	100.000
41.053	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.906.800
43.000	43.22	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
43.002	43.22	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
				917.265.649
Section 07.11 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général				
11.005	11.11	04.33	Rémunération du personnel.....	1.100.469.260
11.130	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.102.300
12.000	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000

07.11 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.010	12.13	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.000
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.000
12.300	12.30	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000
32.010	31.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350.000
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	572.787
41.010	12.00	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	100
41.085	41.12	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....	27.200.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.825
12.500	12.15	04..33 04..34	Indemnités pour services de tiers	34.276
12.510	12.13	04..33 04..34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.111
				1.134.101.659
Section 07.12 — Institut national des langues Luxembourg				
11.005	11.11	04.34	Rémunération du personnel.....	26.187.475
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112.200
				26.299.675
Section 07.13 — Service de la formation professionnelle				
11.005	11.11	04.34	Rémunération du personnel.....	31.017.707

07.13 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
11.060	43.22	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	703.360
12.001	12.15	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	640.000
12.305	12.30	04.34	Mise en oeuvre de la politique de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.306	12.30	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
31.020	31.22	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.000
32.010	31.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.531.148
32.011	31.00	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.835.330
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.420.382
33.002	33.00	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	178.020
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation.	125.000
34.051	34.31	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
34.052	34.30	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.200.000

07.13 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	3.000.000
41.002	41.50	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.386.196
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.475.000
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif).....	2.980.240
41.050	41.12	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	7.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	10.095
12.500	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers	21.209
12.501	12.15	13.90	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (restant d'exercices antérieurs).....	24.553
32.511	32.00	13.90	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle.....	1.364
				124.599.604
Section 07.14 — Institut de formation de l'Education nationale				
11.005	11.11	04.01	Rémunération du personnel.....	14.609.911
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif).....	2.600.516
41.050	12.30	13.90	Dotation financière de l'État au profit de l'Institut de formation de l'Éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.200.980

07.14 — IFEN

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif.....	13.771
12.690	12.30	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif.....	6.125
				22.431.303
			Section 07.15 — Secteur de l'Enfance	
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	339.381
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	355.730
12.310	12.30	06.36	Pilotage du secteur de l'enfance et promotion de l'éducation non formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	301.064
31.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	264.224.346
33.020	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.503.976
33.037	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.467.311
33.038	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	311.580.112
34.090	34.49	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.996.193
43.005	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.309.406
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.207.786
				820.285.305

07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille				
12.311	12.30	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.400.000
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.912.677
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.642.724
33.004	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	215.319
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.350.008
33.020	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.082.959
33.034	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	120.324
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.310.084
33.043	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.966.767
33.044	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.557.893
33.045	33.00	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
33.046	33.00	06.32	Participation de l'État aux frais des mesures préventives par voie de convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.380.990
				90.939.945
Section 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse				
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	15.779.219
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	85.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	170.000
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	45.000
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.731
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	758.652
12.254	12.30	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	40.000
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	379.507
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	20.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750	12.30	06.32	Frais d'exploitation courants	1.743
				17.386.852
Section 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	22.369.056
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	17.100
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	109.424

07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
12.151	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.903
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	233.438
12.254	12.30	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers.....	370.000
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.979.841
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif).....	420.000
12.301	12.30	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses.....	1.793.394
34.090	34.49	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	557.000
				28.117.156
Section 07.19 — Office national de l'enfance				
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	12.134.608
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.218
12.110	12.30	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.000
12.150	12.30	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	100
12.190	12.30	06.32	Frais de formation.....	66.363
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation courants.....	244.629

07.19 — Office national de l'enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108.111
33.001	33.00	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.089.300
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86.469.000
33.008	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.672.940
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.364.760
33.020	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.965.816
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.404.000
34.012	34.30	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.900.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.690	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	260
				208.529.205
Section 07.20 — Secteur de la Jeunesse				
32.010	32.00	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.529.708

07.20 — Secteur de la Jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
33.009	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.072.663
33.020	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.147.660
33.023	33.00	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	126.000
34.060	34.41	13.90	Congé-jeunesse : remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	501.000
41.010	41.40	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA. (Crédit sans distinction d'exercice).....	521.863
41.011	12.30	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.012	41.40	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	604.070
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.049.542
				28.552.806
Section 07.21 — Service national de la jeunesse				
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	19.793.439
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	26.000
33.010	33.00	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
34.012	34.30	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.500
41.050	41.12	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service national de la jeunesse.....	4.058.000

07.21 — Service national de la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
41.051	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	4.300.000
41.053	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service national de la jeunesse	7.466.000
				35.758.939
			Section 07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille	
12.030	12.16	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.050	12.12	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse.....	22.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études. Frais d'organisation et de participation : dépenses diverses.....	254.160
12.300	12.30	13.90	Promotion des mesures d'assurance qualité des secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille : frais de publications, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses.....	205.700
33.020	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	199.219
33.030	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.050	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.076.750
35.020	35.30	13.90	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres des CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.010	12.30	13.90	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
43.030	43.51	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				11.758.329
			Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	4.263.206.256

08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			08 — MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE	
			Section 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité	
11.005	11.11	06.36	Rémunération du personnel.....	2.635.762
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	500
11.310	11.00	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.963
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	3.345
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	60.860
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.800
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études en matière d'Égalité et de Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	644.136
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	125.900
12.230	12.00	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	67.178
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.300
12.300	12.30	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des genres. (Crédit sans distinction d'exercice).....	209.000
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	387.000
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.875.479
33.001	33.00	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement d'une structure de prise en charge de victimes de violence - "National Ulafstell".....	520.000

08.00 — Égalité des genres et de la Diversité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	364.718
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	247.500
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	30.000
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
33.020	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux	1.061.878
43.000	43.22	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
43.001	43.22	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal	30.000
				31.609.319
			Total des dépenses du ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité.....	31.609.319

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			09 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE	
			Section 09.00 — Environnement. - Dépenses générales	
11.005	11.11	07.30	Rémunération du personnel.....	11.850.501
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.500
11.310	11.00	07.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.068.869
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	1.900
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	363.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
12.110	12.30	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	395.000
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	50.000
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation	115.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.260	12.30	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304.300
12.270	12.30	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.300
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.305	12.30	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.306	12.30	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.307	12.30	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.308	12.30	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.000
33.000	33.00	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	298.416
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	408.000
33.003	33.00	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.710
33.004	33.00	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.000
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.089.059
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	383.729
35.060	35.00	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.000
41.010	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées aux institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.092.000
41.011	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950.000

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
43.001	43.22	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.000
43.002	43.22	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
43.020	35.30	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	212.660
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600.000
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.250.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
43.502	43.22	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes.....	4.586
				29.447.630
			Section 09.01 — Administration de l'environnement	
11.005	11.11	07.30	Rémunération du personnel.....	24.131.902
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux.....	250
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.600
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.070
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	89.800
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation.....	75.000

09.01 — Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.260	12.30	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	580.000
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.050
12.301	12.30	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	765.000
12.304	12.30	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.600
12.307	12.30	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.310	12.16	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	100
				27.367.372
Section 09.02 — Administration de la nature et des forêts				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	47.810.275
11.080	11.00	Divers codes	Frais médicaux.....	100
11.120	11.12	Divers codes	Gratifications pour croix de service	18.500
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	470.725
12.000	12.15	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	70.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	589.921
12.120	12.30	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.274.700
12.121	12.30	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	355.000

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.190	12.30	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	250.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	805.432
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	808.806
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrie, photogrammétrie et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	8.600
12.301	12.30	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	161.000
12.302	12.30	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.981.200
12.303	12.30	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	11.000
12.304	12.30	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	34.000
12.306	12.30	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.783.080
12.307	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.500
12.308	12.30	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.310	12.30	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.330	12.30	01.34	Achat de croix de service	2.000

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.380	12.30	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
24.001	24.10	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.000
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.500
31.051	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.052	31.32	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.	80.000
34.050	34.31	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180.000
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
				59.085.439
Section 09.03 — Administration de la gestion de l'eau				
11.005	11.11	07.33	Rémunération du personnel.....	21.033.986
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux.....	500
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	206.710
12.120	12.30	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.572.444

09.03 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.121	12.30	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.122	12.30	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	226.150
12.190	12.30	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales....	90.000
12.260	12.30	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.331.570
12.270	12.30	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	626.122
12.302	12.30	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.304	12.30	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
14.016	14.10	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.160
				26.052.742
Total des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité				141.953.183

10.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			10 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITÉS, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL	
			Section 10.00 — Dépenses générales	
11.005	11.11	06.36	Rémunération du personnel.....	17.505.237
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.602
11.310	11.00	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.815.887
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.266
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.700
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.291
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.403
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	408.195
12.141	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	406.070
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5.075
12.230	12.00	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.260
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.800
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	372.760
41.010	12.30	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

10.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	297
				21.852.943
			Section 10.01 — Famille	
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	100
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.140	12.16	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	159.650
12.251	12.30	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.306	12.30	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	82.900
12.311	12.30	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1.500
12.312	33.00	06.32	Frais relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation des besoins individuels des personnes en situation de handicap	20.000
12.313	12.30	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	21.800
12.314	12.30	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.350
12.321	12.30	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.332	12.30	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.334	12.30	06.33	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"; dépenses diverses	27.500

10.01 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.335	12.30	06.33	Mise en œuvre des politiques du "bien vieillir". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.500
12.336	12.30	06.33	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.337	12.30	06.33	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.350	33.00	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.600
32.021	32.00	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	10.108.364
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	636.358
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	745.094
33.005	33.00	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.006	33.00	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" et d'autres programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.....	60.000
33.031	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	145.992.479

10.01 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
33.032	33.00	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psychosociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000
33.033	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR. (Crédit sans distinction d'exercice).....	753.700
33.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial.....	47.135.039
33.041	33.00	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.011
33.042	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.703.565
33.050	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	355.000
33.051	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage.....	16.233.436
33.052	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.267.000
33.054	31.00	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'une maladie cognitive, ainsi qu'à leur entourage familial et/ou professionnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
33.055	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.056	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.000
33.057	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.500
33.058	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"	22.500

10.01 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
33.059	33.00	13.90	Participation au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les structures d'hébergement pour personnes âgées, les logements encadrés et les centres de jour pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.608.144
34.010	34.31	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
34.012	53.20	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
34.013	34.31	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
34.050	34.38	13.90	Stages de formation rémunérés conformément à l'article 152 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
34.090	34.40	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	20.000
41.011	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	918.242
41.012	12.30	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.034.593
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	2.630.466
43.003	43.22	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	20.000
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	582.197
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.867.213
				274.904.601
Section 10.02 — Vivre ensemble				
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	11.250

10.02 — Vivre ensemble

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.141	12.16	13.90	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes	100
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	40.000
12.300	12.30	06.36	Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.280.000
12.322	12.30	13.90	Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine.....	23.500
12.351	12.30	13.90	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine du Vivre ensemble. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.726.495
33.001	33.00	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations	90.000
43.000	43.22	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.050.000
43.001	43.22	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel..	30.000
				11.481.445
Section 10.03 — Office national de l'accueil				
11.005	11.11	06.36	Rémunération du personnel.....	28.220.129
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.700
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.000
12.120	12.16	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700.000

10.03 — Office national de l'accueil

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.163.486
12.300	12.30	06.36	Frais de formation	75.000
12.302	12.30	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.701.207
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers.....	30.000
33.012	33.00	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.983.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	751
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	4.331
33.512	33.00	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers.....	25.234
				234.181.838
Section 10.04 — Fonds national de solidarité				
11.005	11.11	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel....	9.853.255
12.110	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	261.000
12.125	12.30	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	5.148
12.250	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.035.940
12.270	12.30	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.276.524

10.04 — Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.300	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.000
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.844.470
34.010	34.31	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.094.000
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.448
34.013	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	246.100
34.014	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98.269.456
34.015	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.423.200
34.016	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.644.000
42.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.321.000
				491.418.541

10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants				
42.000	42.00	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.509.096.712
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.509.096.912
Section 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services				
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.250
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100
12.123	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.200
12.141	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	126.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	4.950
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.500
12.301	12.30	13.90	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'OSAPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000

10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.302	12.30	13.90	Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formations et informations spécifiques destinées aux professionnels concernés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
				259.000
Section 10.07 — Office national d'inclusion sociale				
11.005	11.11	06.20	Rémunération du personnel.....	2.946.063
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.200	12.30	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.260	12.30	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.480
12.321	12.30	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	354.860
33.001	33.00	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.679.348
34.090	34.49	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.950.739
				28.116.090
			Total des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	2.571.311.370

11.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
11 — MINISTERE DES FINANCES				
Section 11.00 — Dépenses générales				
10.000	10.00	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
11.005	11.11	01.23	Rémunération du personnel.....	16.585.338
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	49.935
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.949
11.310	11.00	01.23	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.991.485
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	790.000
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau.....	77.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.080	12.11	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	294.798
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.509.250
12.124	12.30	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.049.500
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	25.000

11.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.230	12.00	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.327.113
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	660
12.270	12.30	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.000.000
12.300	12.30	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
23.000	23.00	13.90	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
32.010	32.00	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	100
33.011	33.00	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	84.250
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.000	35.10	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	91.500.000
35.001	35.10	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	372.400.000
35.002	35.10	13.90	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
35.010	35.20	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.890
35.060	35.00	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.594.484
41.010	12.00	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	4.481.875

11.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
41.011	41.40	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.352.834
93.000	93.00	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100
				723.928.661
Section 11.01 — Inspection générale des finances				
11.005	11.11	01.23	Rémunération du personnel.....	6.518.393
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	21.000
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325.000
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	30.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
12.260	12.30	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
				8.479.993
Section 11.02 — Trésorerie de l'Etat				
11.005	11.11	01.23	Rémunération du personnel.....	4.143.848

11.02 — Trésorerie de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
11.300	11.00	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	9.930
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112.000
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	10.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère social; dépenses diverses	5.000
12.260	12.30	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.784
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	413.640
12.310	12.30	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif).....	100
				4.773.402
Section 11.03 — Direction du contrôle financier				
11.005	11.11	01.30	Rémunération du personnel.....	5.873.667
11.130	11.12	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
12.250	12.30	13.90	Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.100
				5.889.767
Section 11.04 — Contributions directes				
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	131.636.335
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	143.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	15.000

11.04 — Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.500
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.678.569
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.130.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.202.570
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	75.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.080.319
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.226.699
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	232.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.810
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	50.472
12.800	12.30	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	15.435
				161.906.709
			Section 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA	
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	57.841.255
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	64.545

11.05 — Enregistrement, domaines et TVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217.000
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	42.000
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	16.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.881
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.070.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.125	12.12	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.681.000
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.678
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144.978
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.059.000
12.300	12.30	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.206.495
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.750.000
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.550.000
24.010	12.12	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	7.200

11.05 — Enregistrement, domaines et TVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	512
				74.717.644
			Section 11.06 — Douanes et accises	
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	57.610.772
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	45.000
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	400.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.100
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.143.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.050.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	85.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.930.000
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	373.000
12.320	12.30	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	533.000
24.010	12.12	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	151.000

11.06 — Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.820	12.30	01.22	Achats de biens et services spécifiques.....	4.926
				70.393.798
			Section 11.07 — Cadastre et topographie	
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	16.101.661
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	18.000
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	20.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.310.760
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	30.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	390.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	765.000
12.330	12.30	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.200
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
12.390	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	2.500
24.010	12.12	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	650
				19.018.771

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			Section 11.08 — Dette publique	
12.300	12.30	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.830.000
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
21.005	21.11	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.250.000
21.006	21.30	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.000	41.40	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.002	41.40	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.640.000
				255.720.200
			Total des dépenses du ministère des Finances	1.324.828.945

12.00 — Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			12 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE	
			Section 12.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	8.884.015
11.006	11.11	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois	599.709
11.020	11.00	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	3.054.560
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.600
11.130	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
11.310	11.00	01.33	Nouveaux recrutements et autres mesures et dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.550.350
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.312	12.15	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000
11.313	12.15	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.001	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.000
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	45.000
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000

12.00 — Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	383.700
12.190	12.30	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27.000
12.270	12.30	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.271	12.30	13.90	Espaces coworking : entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385.000
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.812.000
34.010	11.00	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.676.233
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
41.000	33.00	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185
41.001	41.50	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif).....	150.000
				46.194.652
Section 12.01 — Pensions				
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000

12.01 — Pensions

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
93.000	93.00	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	949.071.280
				949.126.280
			Section 12.02 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	17.728.299
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	7.000
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700.000
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	90.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15.000
12.261	12.30	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	17.700
12.300	12.30	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	289
				20.488.388

12.03 — Institut National d'Administration Publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 12.03 — Institut National d'Administration Publique				
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	6.105.457
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.000
12.000	12.15	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	955.500
12.122	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	655.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	46.000
12.261	12.30	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	54.000
				8.125.957
Section 12.04 — Sécurité dans la fonction publique				
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	1.583.228
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.000
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	2.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	2.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.190	12.30	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.200

12.04 — Sécurité dans la fonction publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10.000
				1.767.428
			Section 12.05 — Service médical. - Dépenses diverses	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	2.999.109
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.000
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	45.000
				3.066.109
			Total des dépenses du ministère de la Fonction publique	1.028.768.814

13.00 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
13 — MINISTERE DE LA JUSTICE				
Section 13.00 — Justice				
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel.....	16.403.357
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.150
11.310	11.00	03.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.506.762
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	30.600
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation.....	21.787
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.170
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.900
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175.000
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.050
12.230	12.00	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	118.000

13.00 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.300	12.30	13.90	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.539.743
12.303	12.30	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000
12.305	12.30	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.310	12.30	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.311	11.12	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136.425
33.000	33.00	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.913.054
33.001	33.00	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	181.625
33.002	33.00	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
33.010	31.00	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	8.000
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000
33.012	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg	75.000
33.013	33.00	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	15.000
33.090	33.00	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316.846
34.050	11.00	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	4.500
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000

13.00 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	50.300
41.010	41.40	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	90
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	285
34.550	11.00	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	8.100
				41.051.844
			Section 13.01 — Services judiciaires	
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel.....	122.313.706
11.080	12.00	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	1.000
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	602.312
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	47.758
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.306.125
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	45.000
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	289.240
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.481.762
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.155

13.01 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	169.928
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	723.102
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	785.080
12.270	12.30	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.456.704
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.991.335
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	10.000
12.302	12.30	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229.326
12.320	12.30	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.000
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	17.000
12.335	12.30	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	125.000
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90.000
34.092	34.49	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif).....	60.000
35.060	35.00	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	42.500
43.030	43.51	13.90	Participation de l'Etat aux travaux d'aménagement d'une unité légiste au crématoire de Hamm. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	186.462
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	183.176

13.01 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	1.560
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	222
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	60
12.800	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	68.390
				153.857.903
Section 13.02 — Administration pénitentiaire				
11.005	11.11	03.30	Rémunération du personnel.....	85.515.266
11.080	11.31	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	2.000
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	900
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	70.000
11.130	11.12	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires.....	30.000
12.000	12.15	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	10.000
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	72.500
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77.250
12.040	12.12	03.30	Frais de bureau.....	79.310
12.050	12.12	03.30	Direction: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	8.300
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Achat, location et entretien de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	485.767
12.052	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.750
12.053	12.12	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	336.209
12.070	12.12	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	263.600

13.02 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.742.198
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	651.690
12.082	12.11	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.326.684
12.083	12.11	13.90	Direction: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.500
12.125	12.30	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000
12.141	12.16	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.150	12.30	13.90	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde ; vaccinations préventives dans l'intérêt du service ; frais d'expertise et de psychothérapie au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.220.716
12.190	12.30	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275.000
12.191	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	199.534
12.192	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.300
12.193	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184.000
12.210	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.529.304
12.211	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.000
12.212	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.970.640
12.213	12.30	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	860.853

13.02 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.214	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	533.570
12.250	11.12	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	468.817
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	671.922
12.310	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus : Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	386.293
12.312	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	105.000
12.314	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	455.221
12.320	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	317.365
12.321	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	222.000
12.322	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	23.000
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice).....	179.000
12.331	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.962.687
12.333	12.30	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l. des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	419.860
12.334	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.748.948

13.02 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.336	12.30	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	39.000
12.337	12.30	13.90	Direction : Frais de consultation dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif).....	32.725
12.340	12.50	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
12.350	12.30	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions, matériel anti-feu et matériel de sécurité	218.910
12.354	12.30	13.90	Direction: Acquisition de croix de service.....	10.000
12.370	12.30	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.080.726
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	713.140
34.090	11.00	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	2.684.200
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction de l'Administration pénitentiaire: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.370
12.581	12.11	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	645
12.585	12.11	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaires de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses	3.471
12.586	12.11	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation et entretien, dépenses diverses.....	79.042
12.650	12.30	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction: Frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus	1.655
12.690	12.30	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel	4.786
12.692	12.30	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement	687
12.821	12.30	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus ; acquisition d'outillage et de matières premières	157
				<u>132.877.468</u>

13.03 — Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 13.03 — Juridictions administratives				
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel.....	8.299.177
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	300
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.825
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	9.814
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.330
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126.150
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.066
35.060	35.00	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	4.360
Restants d'exercices antérieurs				
12.760	12.30	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	596
				8.584.218
Section 13.04 — Conseil national de la justice				
10.000	12.00	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif).....	728.313

13.04 — Conseil national de la justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	600.526
				1.328.839
			Section 13.05 — Bureau de gestion des avoirs	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	1.178.360
41.050	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	399.700
				1.578.060
			Section 13.06 — Office des signalements	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	384.010
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.200
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.900
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.000
35.060	35.00	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé). (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
				470.610
			Total des dépenses du ministère de la Justice	339.748.942

14.00 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			14 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
			Section 14.00 — Logement	
11.005	11.11	07.10	Rémunération du personnel.....	11.547.073
11.060	11.00	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	457.000
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000
11.310	11.00	07.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.020.338
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	41.000
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.450
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335.000
12.140	12.16	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
12.230	12.00	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.260	12.30	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	253.000
12.270	12.30	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	692.873
12.300	12.30	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	2.500

14.00 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
32.000	32.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170
32.002	32.00	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
33.000	33.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800.000
33.003	33.00	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
33.010	33.00	07.10	Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement .	100.000
34.080	34.50	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000.000
34.081	34.52	09.40 09.63	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
34.090	34.49	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000.000
35.010	35.20	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
41.010	41.40	09.70 07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.405.000
41.011	12.30	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	865.000
43.002	43.22	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
43.020	43.52	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
				100.449.404

14.01 — Aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 14.01 — Aménagement du territoire				
11.005	11.11	07.20	Rémunération du personnel.....	7.458.430
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	4.000
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.550.000
12.140	12.16	13.90	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	32.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.000
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330.000
12.260	12.30	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.500
12.270	12.30	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
33.000	33.00	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	397.200
35.020	35.30	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000

14.01 — Aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
35.030	35.40	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.010.000
35.040	35.50	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux	27.200
41.000	41.40	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
41.001	41.50	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.002	41.40	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice).....	618.000
41.010	12.30	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000
43.001	12.30	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	825.000
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.022.000
43.031	63.21	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	25.000
				16.514.530
			Total des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	116.963.934

15.00 — Mobilité/Transports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
15 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
Section 15.00 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales				
11.005	11.11	13.90	Rémunération de personnel.....	18.699.185
11.101	11.40	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement	21.080
11.310	11.00	12.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.121.513
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.500
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.021	12.14	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	437.200
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64.000
12.191	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	150.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	657.700
12.261	12.12	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	35.500
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
12.271	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000

15.00 — Mobilité/Transports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.301	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	100
12.302	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	455.000
33.010	33.00	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer.....	7.450.000
33.011	33.00	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	12.000.000
33.012	33.00	13.90	Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable.....	75.000
33.013	33.00	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge	550.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.000
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	7.000
41.001	41.50	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	156.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	2.507
				43.471.285
Section 15.01 — Circulation et sécurité routières, technique automobile				
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	20.000
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	5.200
12.260	12.30	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330.125
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.630.837

15.01 — Circulation et sécurité routières, technique automobile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.320	12.30	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	66.325
32.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	450.000
32.001	32.00	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	130.000
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.....	170.000
41.001	31.22	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	3.403.935
41.010	31.00	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
32.500	32.00	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	25.204
				19.231.726
Section 15.02 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires				
12.120	12.30	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.122	12.30	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
12.320	12.30	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	675.800
31.020	41.40	09.30	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	366.738.024
31.021	41.40	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.157.000
31.022	31.22	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	5.000

15.02 — Transports ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	208.119.834
33.014	33.00	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136.000
41.011	41.40	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.373.000
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	254.781.540
93.001	93.00	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	17.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	34.970
12.622	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	51.185
				876.772.353
Section 15.03 — Administration des enquêtes techniques				
11.005	11.11	12.00	Rémunération du personnel.....	788.866
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.150
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5.450
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.000
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	12.500
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.700

15.03 — Administration des enquêtes techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.200
				844.866
Section 15.04 — Navigation et transports fluviaux				
11.005	11.11	12.34	Rémunération du personnel.....	2.779.980
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.350
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	500
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers	9.000
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.200
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.000
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	20.000
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.800
12.260	12.30	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	47.600
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	90.000
14.010	14.10	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	383.000
14.011	14.10	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000

15.04 — Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
35.010	35.20	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	9.000
35.011	35.20	13.90	Participation aux frais d'abrogation des péages et de dissolution de la Société Internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239.300
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	22
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	360
14.510	14.10	13.90	Barrages-écluses de la Moselle et d'infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements.....	491
				6.395.603
Section 15.05 — Direction de l'aviation civile				
11.005	11.11	12.40	Rémunération du personnel.....	5.849.461
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.600
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	1.000
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.000
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage	62.500
12.260	12.30	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.200
12.270	12.30	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	642.900

15.05 — Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	3.200.000
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	414.900
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	380
				10.760.941
			Section 15.06 — Administration de la navigation aérienne	
11.005	11.11	12.44	Rémunération du personnel.....	27.077.778
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.160.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	15.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.175.230
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.233.361
12.300	12.30	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245.250
14.030	14.10	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.591.350

15.06 — Administration de la navigation aérienne

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
35.060	35.00	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.699.670
41.000	41.50	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	5.500
41.010	12.30	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	3.300
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.625	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	30.713
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	392
35.560	35.00	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé).....	2.707
				40.520.351
			Section 15.07 — Transports publics routiers	
11.005	11.11	13.90	Rémunération de personnel.....	9.437.302
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.500
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.100
12.120	12.30	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.626.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.500
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	4.600
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	346.020
12.270	12.30	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.953.720
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	169.010

15.07 — Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
31.020	31.22	13.90	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.124.803
31.040	31.31	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275.587.267
31.041	31.31	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.450
31.042	31.31	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.867.805
33.010	33.00	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics	2.000
33.012	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200.000
34.091	34.32	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.086.296
34.092	34.32	12.13	Transports spécifiques occasionnels dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.753.712
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.050
41.000	12.00	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	60.000
43.000	43.22	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000.000
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.180.000
43.003	43.22	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	50.000
43.020	31.00	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.000.000

15.07 — Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.625	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.931
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.727
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	484
31.540	31.31	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	15.532
31.542	31.31	13.90	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.....	22.102
				<u>574.882.911</u>
			Section 15.08 — Aéroports et transports aériens	
32.000	32.00	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.666.362
32.001	12.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.670.136
41.000	41.50	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.198.028
				<u>50.534.526</u>
			Section 15.09 — Administration des chemins de fer	
11.005	11.11	12.20	Rémunération du personnel.....	2.772.995
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.500
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.800.000

15.09 — Administration des chemins de fer

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation.....	500
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	21.600
12.270	12.30	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
32.000	32.00	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	1.910.000
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	120.500
				6.936.095
Section 15.10 — Dépenses générales				
11.005	11.11	12.00	Rémunération du personnel.....	5.097.897
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.400
11.310	11.00	12.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.394.953
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	7.150
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.350
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.250
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	227.260
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.500

15.10 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
12.270	12.30	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	377.184
12.320	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.619
35.060	35.00	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.001	43.22	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				9.208.763
Section 15.11 — Travaux publics.- Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.420
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	550
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.872
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.125
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.249
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.145
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	135.861
12.270	12.30	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.625
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	257.406

15.11 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
34.040	34.40	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
35.060	35.00	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	88.183
41.000	31.22	01.34	Subside au GIE CRTI-B	330.000
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.600.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.630
				9.797.066
Section 15.12 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	116.418.038
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	25.000
11.150	11.12	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	80.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.400.000
12.030	12.16	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.000
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.000
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215.000

15.12 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.126	12.30	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	770.000
12.190	12.30	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	220.000
12.250	12.00	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.260	12.30	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	589.000
12.270	12.30	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.396.048
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
12.301	12.30	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	346.000
12.302	12.30	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.000
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	25.000
12.304	12.12	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.000
12.305	12.30	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100
12.306	12.30	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270.000
24.010	12.12	12.10	Location de logiciels informatiques	270.000
				128.088.286

15.13 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 15.13 — Ponts et chaussées.- Travaux propres				
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.900.000
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation; travaux connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.860.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.558.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.988.473
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.650.000
14.009	14.10	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
14.010	14.10	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	100.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.000
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000

15.13 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.000
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560.000
14.040	14.20	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
43.000	43.22	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200.000
				39.977.573
Section 15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales				
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	26.369.617
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	40.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	280.600
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	412.819
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	1.040
				27.236.076

15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			Section 15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres	
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.502.000
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.880.000
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.145.000
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.700.000
12.110	12.30	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.024.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.000
				27.736.200
			Total des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.872.394.621

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
16 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Section 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales				
11.005	11.11	04.60	Rémunération du personnel.....	8.819.661
11.130	11.12	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	485.966
11.310	11.00	04.60	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	179.689
12.000	12.15	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.507.485
12.010	12.13	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120.000
12.020	12.14	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500
12.050	12.12	04.40	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
12.125	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.000
12.142	12.16	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
12.192	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.500
12.260	11.12	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35.000
12.270	12.30	04.40	Entretien et exploitation d'immeubles: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
12.300	12.30	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.000
12.302	12.30	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360.000

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.303	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	440.000
				12.683.801
Section 16.01 — Recherche et enseignement supérieur				
32.010	32.00	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.479.000
33.000	33.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	80.000
33.001	41.40	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	750.000
33.002	33.00	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000
33.004	33.00	04.60 08.30	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de la médecine du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330.000
33.006	33.00	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165.000
33.010	33.00	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	12.000
33.011	33.00	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	749.315
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	845.000
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'Institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana. (Crédit non limitatif).....	151.340
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000.000
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.902.000

16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
35.010	35.20	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne	1.979.000
35.020	35.30	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'infrastructure européenne Genome EDIC. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
35.040	35.50	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	166.000
35.060	34.40	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.012	12.30	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000
41.013	41.40	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données». (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000.000
41.014	41.40	04.60	Dotation au Fonds national de la recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000.000
41.015	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.190.000
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.700.000
41.022	41.40	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.000.000
41.024	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.100.000
41.050	41.12	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	160.000
44.000	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207.000

16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
44.003	35.30	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77.620
				415.863.375
			Section 16.02 — Université du Luxembourg	
11.005	11.11	04.40	Rémunération du personnel.....	4.704.601
33.000	41.40	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg.....	83.000
41.010	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	249.632.000
41.011	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale et de formations de certaines professions de santé au sein de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.711.000
41.012	41.40	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	445.000
				264.575.601
			Total des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	693.122.777

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			17 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales	
11.005	11.11	05.00	Rémunération du personnel.....	12.021.568
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	52.000
11.310	11.00	05.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.354.405
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	288.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	7.000
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.000
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.500
12.043	12.12	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.520
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.100	12.11	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	144.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	363.000
12.122	12.30	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.875.000
12.126	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
12.128	12.30	13.90	Communication et nouveaux médias	207.700
12.129	12.30	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	805.428
12.132	12.16	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
12.150	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	1.000
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé.....	35.000
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	140.000
12.230	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	92.000
12.251	12.30	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.376.677
12.260	12.30	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	100.950
12.270	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315.500
12.311	12.30	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	40.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.342	12.30	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif).....	54.900
12.345	12.30	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.000
12.356	12.30	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
31.002	31.11	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer.....	2.382.320
31.013	31.21	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.487.650
31.031	31.12	05.20	Participation aux frais exposés pour l'organisation de formations agréées pour la propagation des soins palliatifs.....	20.000
31.050	31.32	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.745.746
31.051	31.32	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.925.539
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	100
31.053	31.32	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	782.000
31.054	31.32	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	812.000
31.055	31.32	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.557.261
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.540.373
33.002	33.00	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.747.920
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	105.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	40.000
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	50.000
33.007	33.00	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	753.700
33.008	33.00	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas).....	825.716
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos.....	303.780
33.010	33.00	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	60.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	10.000
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	20.281.309
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	37.915.832
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	34.647.752
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	25.000
33.019	33.00	05.10	Subsides aux organismes actifs dans le domaine de la santé et non-conventionnés pour soutenir des actions contribuant à la santé et à sa prévention	120.000
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	7.443.123
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession.....	115.069
33.023	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	4.377.626
33.026	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.064.968

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
33.027	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.011	34.32	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500.000
34.030	34.30	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
34.050	34.30	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation. (Crédit non limitatif).....	1.024.000
34.051	34.38	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.487.650
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	1.500
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.440.000
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation de spécialisation en médecine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.634.000
34.063	34.41	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.712.000
35.010	35.20	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	362.330
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	455.000
41.012	12.30	13.90	Projet Interreg - participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	157.096
42.003	31.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.324
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	6.823
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.189
12.543	12.12	13.90	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	799
12.629	12.30	13.90	Professions de santé et professionnels médicales, revalorisation et mise à jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses.....	24.295
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	120
31.513	31.21	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements	181.677
33.502	33.00	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	116.094
33.510	33.00	13.90	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	59.500
33.515	33.00	13.90	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs	31.290
34.550	34.30	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.....	900
				239.780.119
			Section 17.01 — Direction de la Santé	
11.005	11.11	05.00	Rémunération du personnel.....	43.420.256
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	95.000
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	142.800
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	425.000

17.01 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.122	12.30	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire. (Crédit non limitatif).....	565.000
12.123	12.30	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.280.000
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.127	12.30	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.130	12.16	13.90	Pôle support à l'innovation - Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service	225.000
12.134	12.16	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.100.000
12.140	12.30	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	860.000
12.190	12.30	13.90	Frais d'inscription à des formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	90.000
12.230	12.00	13.90	Frais de repas et dépenses diverses dans le cadre de conférences et de manifestations liés à la prévention et à la promotion de la santé	40.000
12.250	12.12	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des voitures de service, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.000
12.252	12.12	05.20	Pôle Soins de santé: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle	6.500
12.256	12.12	05.00	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	340.000
12.257	12.30	05.10	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600.000

17.01 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.258	12.12	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	969.000
12.259	12.12	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....	140.000
12.270	12.11	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.400.000
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	930.000
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.765.000
12.304	12.30	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousse d'urgences et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000.000
12.306	12.12	05.10	Programmes de dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.309	12.30	13.90	Accueil des demandeurs de protection internationale: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500.000
12.311	12.30	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.320	12.30	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
12.322	12.30	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.730.000
12.330	12.30	13.90	Programme EU4Health: frais de déploiement du programme européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	912.250

17.01 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.335	12.30	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
12.340	12.30	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	435.000
12.342	12.30	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.350.000
12.345	12.30	13.90	Frais d'enquêtes, de registres et de collectes de données en santé publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.357.500
31.000	31.11	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.798.000
31.010	31.21	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	620.000
33.000	41.40	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital et des projets de recherches cliniques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.034.486
33.010	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association oeuvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	387.000
42.001	42.00	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.600.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.627	12.30	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service.....	55.400
12.634	12.16	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux	1.170
12.640	12.16	13.90	Pôle médecine préventive et santé des populations: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle.....	3.500
12.750	12.30	13.90	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, dépenses diverses	2.500

17.01 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.756	12.30	13.90	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques du pôle	372
12.822	12.30	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement	33.500
				104.219.334
Section 17.02 — Laboratoire national de santé				
11.005	11.11	05.20	Rémunération du personnel.....	12.830.634
41.000	41.40	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	16.608.000
				29.438.634
Section 17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf				
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.505.448
				2.505.448
Section 17.05 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé				
41.000	41.40	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	1.250.000
				1.250.000
Section 17.06 — Observatoire national de la santé				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	1.870.119
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	360
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	48.000
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour	2.000
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	40.150

17.06 — Observatoire national de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
12.080	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.000
12.121	12.30	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	3.000
12.128	12.30	13.90	Communication et nouveaux médias	65.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	46.500
12.191	12.30	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	14.000
12.250	12.30	13.90	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	33.000
12.258	12.30	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service.....	1.000
12.300	12.30	13.90	Projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct : frais de déploiement du projet européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.200
				2.475.329
Section 17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique				
11.000	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	100
41.000	41.50	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale d'achat et de logistique". (Crédit non limitatif).....	816.500
				816.600
Section 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale				
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	12.142.847

17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	889.100
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	579.600
12.130	12.16	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.875
35.060	35.20	06.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	10.300
				13.782.722
Section 17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	11.265.236
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	100
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124.800
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	132.269
12.270	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.955.175
				14.487.580
Section 17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	4.412.120
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	63.100

17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	278.100
				5.334.020
Section 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale				
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	641.741
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	260
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	13.500
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	34.278
				732.779
Section 17.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
11.005	11.11	06.12	Rémunération du personnel.....	9.546.656
12.120	12.15	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.914
12.121	12.30	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.595
12.150	12.15	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	552.000
12.250	12.30	06.12	Frais généraux de fonctionnement.....	175.000
12.270	12.21	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.693.528
				12.159.693

17.14 — Caisse nationale de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 17.14 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé				
34.010	34.30	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	1.616.381
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.781.546.508
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.739.527
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000.000
42.006	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	437.477.101
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
42.010	42.00	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.876.592
				2.337.261.209
Section 17.15 — Mutualité des employeurs				
42.000	42.00	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.800.000
				250.800.000

17.16 — Assurance pension contributive

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			Section 17.16 — Assurance pension contributive	
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.708.067.955
				2.708.067.955
			Section 17.17 — Assurance accidents	
42.001	42.00	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.376.984
				7.376.984
			Section 17.18 — Dommages de guerre corporels	
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
				600.000
			Total des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	5.731.088.406

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
18 — MINISTERE DES SPORTS				
Section 18.00 — Sports.- Dépenses générales				
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel.....	4.919.790
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.076
11.133	11.12	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
11.310	11.00	08.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	958.503
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.871.408
12.004	12.15	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	12.000
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.600
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	148.500
12.140	12.16	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers.....	150.000
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses	116.000
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	8.000
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	155.932
12.230	12.00	13.90	Frais de représentation, frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.500
12.260	12.30	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	50.600

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.270	12.30	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.500
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions.....	1.500
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	170.000
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	25.000
12.341	12.30	13.90	Soutien à une "Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.361	12.30	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80.000
12.362	12.30	08.30	Participation de l'Etat dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
12.363	12.30	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.365	12.30	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.366	12.30	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200.000
33.000	33.00	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
33.001	33.00	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.750.000
33.002	33.00	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115.000
33.010	33.00	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	2.500.000
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	150.000

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
33.012	33.00	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.500.000
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480.000
33.020	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000.000
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	1.000.000
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	745.200
33.028	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
33.030	33.00	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285.700
35.031	35.40	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	37.000
35.060	35.20	08.30	Contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000
41.011	31.22	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin, d'infirmière et de physiothérapeute pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.900
41.051	41.12	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	106.400
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.618.900

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
43.001	43.22	13.90	Participation financière aux frais salariaux des coordinateurs sportifs des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.045.000
				45.219.009
			Section 18.01 — Institut national des sports	
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel.....	2.590.678
41.050	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif).....	1.140.000
				3.730.678
			Section 18.02 — Centre national sportif et culturel	
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel.....	214.304
41.010	41.40	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	10.375.000
				10.589.304
			Section 18.03 — Institut national de l'activité physique et des sports	
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel.....	4.292.656
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	217.560
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	984.200
41.050	41.12	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif).....	1.460.000
				6.954.416
			Total des dépenses du ministère des Sports	66.493.407

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
19 — MINISTÈRE DU TRAVAIL				
Section 19.00 — Travail. - Dépenses générales				
11.005	11.11	06.40	Rémunération du personnel.....	7.193.721
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.000
11.310	11.00	06.40	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.166.948
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	5.100
12.010	12.13	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.500
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	10.000
12.230	12.00	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.260	12.30	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	170.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	373.000

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.302	12.30	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325.000
32.011	31.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	100
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.000
32.014	32.00	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.500.000
33.001	33.00	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	921.000
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	230.000
33.003	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.370.000
33.004	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR) .	25.000
33.011	33.00	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.000
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	360.000
33.014	33.00	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'œuvre étrangère	100.000

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5.000
35.030	35.40	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	115.000
				28.735.469
Section 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi				
11.005	11.11	06.43	Rémunération du personnel.....	64.481.186
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.400
41.050	41.12	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif).....	11.000.000
				75.489.586
Section 19.02 — Inspection du travail et des mines				
11.005	11.11	06.42	Rémunération du personnel.....	26.853.957
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.500
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	946.200
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	170.000
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	320.000
12.210	12.30	06.42	Dépenses d'alimentation.....	12.000
12.260	12.30	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	695.000
12.270	12.30	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230.000

19.02 — Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
34.110	31.00	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
35.030	35.40	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1.500
				29.656.157
Section 19.03 — Ecole supérieure du travail				
11.005	11.11	04.54	Rémunération du personnel	744.664
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.800
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	2.800
12.010	12.13	04.54	Frais de route et de séjour	4.000
12.190	12.30	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151.800
12.260	12.30	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5.000
12.270	12.30	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000
				924.064
Section 19.04 — Fonds pour l'emploi				
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	881.039.117
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100
93.003	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.060.000

19.04 — Fonds pour l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
93.004	93.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116.411.124
				1.025.510.341
Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées				
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.321.000
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.605.000
32.020	31.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.179.640
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.670.000
34.090	34.30	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
				100.825.640
Section 19.06 — Economie sociale et solidaire				
12.120	12.30	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.140	12.16	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.190	12.30	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000

19.06 — Economie sociale et solidaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
31.020	31.22	13.90	Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
33.000	33.00	06.30	Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en oeuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	470.000
35.030	35.40	13.90	Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
				1.150.000
			Total des dépenses du ministère du Travail.....	1.262.291.257
			Total des dépenses du chapitre IV.....	24.190.492.022

30.00 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
CHAPITRE V — DEPENSES EN CAPITAL				
30 — MINISTERE D'ETAT				
Section 30.00 — Maison du Grand-Duc				
72.000	12.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000
72.001	72.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
72.002	72.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	461.000
72.003	72.30	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.617.000
72.004	72.30	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000
74.020	74.22	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.000
				5.586.100
Section 30.03 — Gouvernement				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	4.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000

30.03 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
74.070	74.22	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				8.100
			Section 30.04 — Service Information et Presse	
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	7.000
74.050	74.22	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	3.000
74.060	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	16.000
				26.000
			Section 30.05 — Conseil économique et social	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500
				6.500
			Section 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1.500
74.301	74.22	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.305	74.22	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication .	45.000
74.310	74.22	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert)	2.452.240
				2.499.740

30.07 — Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 30.07 — Cultes				
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				100
Section 30.08 — Médias et Communications				
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.440.220
74.040	74.22	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
74.051	74.22	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.000
74.052	74.22	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.170.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	100
74.315	74.22	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
				8.774.320
Section 30.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.500
				1.500
Total des dépenses du ministère d'Etat				16.902.360

31.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR	
			Section 31.00 — Dépenses générales	
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	36.000
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.000
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.000
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				200.100
			Section 31.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	
72.010	72.10	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.000
72.011	72.10	13.90	Réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
74.000	74.10	01.42	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	369.000
74.070	74.22	01.42	Acquisition d'oeuvres d'art	32.000
74.250	74.00	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	880.000
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	804.000
74.312	74.22	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				2.835.100

31.04 — Commerce extérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 31.04 — Commerce extérieur				
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
74.250	74.00	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.000
				98.000
Section 31.05 — Direction de la Défense				
54.060	54.41	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.300.000
54.061	54.41	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.680.000
54.062	54.41	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.350.000
54.063	54.41	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.850.000
72.020	72.10	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.763.060
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700.000
74.041	74.22	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
74.051	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	200.000
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390.000.000
93.001	93.00	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500.000
				429.943.060

31.06 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 31.06 — Défense nationale				
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.022.000
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.389.400
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	411.000
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.179.000
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	409.300
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.014.100
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	182.000
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	72.000
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	39.800
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
				9.875.600
Section 31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet				
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.000
				115.000
Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur				443.066.860

32.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
32 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES				
Section 32.00 — Dépenses générales				
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
74.250	74.00	01.10	Frais d'équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.000
				103.000
Section 32.01 — Finances communales				
63.000	63.21	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg	350.450
63.020	63.51	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction de l'extension du Crématorium de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
				54.350.550
Section 32.02 — Direction générale de l'Immigration				
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	1.500
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500
74.250	74.40	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif).....	135.084
74.252	74.00	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.540
74.302	74.22	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEx. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				162.724

32.05 — Direction générale de la Sécurité civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 32.05 — Direction générale de la Sécurité civile				
61.000	52.10	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l." (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
72.000	72.30	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.001	74.10	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300.000
				6.300.100
Section 32.06 — Police grand-ducale				
72.010	72.10	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.426.523
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.800.000
74.001	74.10	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	100.000
74.020	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.086.206
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.365.470
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.477.358

32.06 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
74.051	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.862.579
74.052	74.22	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.580.107
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	6.000
74.251	74.22	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	80.000
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.507
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.450.313
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.810	74.22	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	197.909
				50.559.972
			Section 32.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale	
74.250	74.22	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.500
				6.500
			Total des dépenses du ministère des Affaires intérieures.....	111.482.846

33.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			33 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE	
			Section 33.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	33.056
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	2.375
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	12.294
74.041	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	3.500
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1.000
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	7.721
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	125.000.000
				125.312.946
			Section 33.01 — Viticulture	
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	129.000
				130.000
			Section 33.02 — Administration des services techniques de l'agriculture	
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	80.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	235.000

33.02 — A.S.T.A.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	555.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	30.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000
				905.000
			Section 33.03 — Service d'économie rurale	
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.600
				3.600
			Section 33.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	
53.030	35.40	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.000
74.030	74.22	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit non limitatif)	400.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif)	45.000
				524.000
			Section 33.06 — Protection des consommateurs	
74.010	74.22	11.10	Acquisition de machines de bureau	2.500
				2.500
			Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	126.878.046

34.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
34 — MINISTERE DE LA CULTURE				
Section 34.00 — Culture. - Dépenses générales				
52.000	52.10	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.100
52.001	52.10	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong"	15.000
52.010	52.20	08.00	Aides de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
52.011	52.20	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
52.012	52.20	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation	10.000
53.000	53.10	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier.....	15.000
53.040	53.10	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	15.000
61.011	52.10	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	100
63.000	63.21	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
63.001	63.21	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune	15.000
63.020	63.51	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune	100
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	100
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	11.600
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'oeuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225.310

34.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural. (Crédit non limitatif).....	20.450.000
				23.897.410
			Section 34.01 — Institut national pour le patrimoine architectural	
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500
74.300	74.22	08.10	Acquisition de documents historiques	2.500
				8.000
			Section 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art	
61.010	41.12 08.20	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art à Schouweiler. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	963.921
74.070	74.22	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
				1.613.921
			Section 34.03 — Bibliothèque nationale	
74.070	74.22	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.266.000
				2.266.000
			Section 34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture	
61.010	41.40	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées".....	450.000
61.011	41.40	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	770.000

34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
61.012	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'oeuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	656.364
61.013	41.40	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	645.000
61.014	41.40	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg". .	28.000
61.015	41.40	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"	209.000
61.016	61.41	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	115.000
				2.873.364
Section 34.09 — Institut national de recherche archéologique				
74.000	74.10	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	44.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	152.363
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	13.830
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.000
74.070	74.22	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				212.293
Section 34.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch				
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	26.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.000
				131.000
Total des dépenses du ministère de la Culture				31.001.988

35.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			35 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION	
			Section 35.00 — Digitalisation.- Dépenses générales	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000
74.300	74.22	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
				50.000
			Section 35.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat	
74.011	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	4.000
74.060	74.40	13.90	Développement site Internet/Intranet	6.000
74.081	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	35.000
				50.000
			Total des dépenses du ministère de la Digitalisation	100.000

36.00 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
36 — MINISTÈRE DE L'ECONOMIE				
Section 36.00 — Economie				
31.050	31.32	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	760.724
51.040	51.10	09.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.385.690
51.041	51.10	11.30	Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
51.042	51.10	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.100.000
51.043	51.10	13.90	Régime d'aide pour des projets de décarbonation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.054	51.20	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000
63.000	63.21	11.30	Mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000.000
72.010	72.10	Divers codes	Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
72.011	72.10	13.90	Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000.000
73.071	73.41	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
73.072	73.41	13.90	Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000

36.00 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	19.500
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	85.500
74.061	74.43	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	386.500
93.000	93.00	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.000.000
				349.758.014
Section 36.01 — Institut national de la statistique et des études économiques				
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	47.000
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	25.000
74.051	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans..	6.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	30.000
74.061	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12.000
				120.000
Section 36.03 — Energie				
51.000	51.10	13.90	Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.040	51.10	13.90	Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.064	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000
93.001	93.00	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	100
				10.300

36.05 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 36.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.143.360
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	1.000
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	33.500
74.031	74.22	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	348.800
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	54.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels.....	10.000
				1.591.660
Section 36.06 — Classes moyennes				
52.000	52.10	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.000.000
				19.250.000
Section 36.07 — Tourisme				
51.053	51.20	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.055	51.20	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
52.000	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	45.000

36.07 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
52.010	52.20	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	50.000
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	10.000.000
				10.295.300
			Total des dépenses du ministère de l'Economie.....	381.025.274

37.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			37 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE	
			Section 37.00 — Dépenses générales	
41.050	41.12	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	6.300.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	40.000.000
				46.325.000
			Section 37.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation	
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.119.048
				11.119.048
			Section 37.06 — Service des restaurants scolaires	
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	4.550.000
				4.550.000
			Section 37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	159.565
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	550.000
				709.565

37.08 — Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			Section 37.08 — Service de la formation des adultes	
41.050	41.12	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	774.892
				774.892
			Section 37.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental	
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000
				15.000
			Section 37.10 — Enseignement fondamental	
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	12.500
				12.500
			Section 37.11 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165.917
61.010	12.00	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	1.000
				166.917
			Section 37.13 — Service de la formation professionnelle	
41.050	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	710.000
				710.000

37.14 — IFEN

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 37.14 — Institut de formation de l'Education nationale				
74.040	74.22	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux	66.524
				66.524
Section 37.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille				
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	160.000
				160.000
Section 37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	45.000
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	40.000
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	22.000
				107.000
Section 37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	90.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	1.500
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	83.000
74.041	74.22	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	4.653
				179.153
Section 37.19 — Office national de l'enfance				
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	2.000
				2.000
Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....				64.897.599

39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			39 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE	
			Section 39.00 — Environnement. - Dépenses générales	
52.000	52.10	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.750.000
63.023	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	4.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.000
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	44.933.000
93.001	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	12.260.000
93.002	93.00	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	9.000.000
93.004	93.00	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	45.062
93.005	93.00	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	83.200
93.006	93.00	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières. (Crédit non limitatif).....	65.525
93.007	93.00	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif).....	100.000
93.008	93.00	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune . (Crédit non limitatif).....	460.000

39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	56.000.000
93.012	93.00	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	27.200.000
93.013	93.00	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	5.000.000
93.014	93.00	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	9.600.000
93.015	93.00	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif).....	127.756.500
93.016	93.00	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif).....	100.000
				309.359.287
Section 39.01 — Administration de l'environnement				
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
52.020	52.20	09.70	Participation à des projets pilotes et contrats de recherches dans le domaine des compétences de l'Administration de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.070	73.40	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	600
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	177.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	12.400
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270.000

39.01 — Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	5.000
				752.100
Section 39.02 — Administration de la nature et des forêts				
53.020	53.10	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.279.300
73.010	73.11	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
74.000	74.10	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	285.984
74.002	74.10	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	536.220
74.020	74.22	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	496.500
74.050	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	47.000
74.060	74.22	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40.000
74.065	74.40	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	474.720
74.300	74.22	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice).....	644.670
				5.155.394
Section 39.03 — Administration de la gestion de l'eau				
53.010	53.20	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360.000
72.010	72.10	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000

39.03 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
73.032	73.21	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
73.070	73.41	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155.000
74.000	74.10	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304.100
74.010	74.22	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	17.000
74.020	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.500
74.030	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	1.520.000
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	224.000
74.051	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	10.000
74.061	74.40	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	393.350
74.080	74.22	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	10.000
				3.055.950
Total des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité				318.322.731

40.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			40 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL	
			Section 40.00 — Dépenses générales	
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.040	53.10	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940.000
63.000	63.21	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	55.995
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000.000
93.001	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				40.946.195
			Section 40.01 — Famille	
63.040	63.51	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
				25.000
			Section 40.03 — Office national de l'accueil	
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000

40.03 — Office national de l'accueil

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	2.000
74.040	74.22	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50.000
74.080	74.22	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.408.000
				3.840.000
Section 40.04 — Fonds national de solidarité				
74.000	74.10	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	38.000
74.065	74.40	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
74.080	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000
Restants d'exercices antérieurs				
74.540	74.22	13.90	Restants d'exercice antérieurs: Acquisition d'équipements spéciaux	2.269
				68.269
Section 40.07 — Office national d'inclusion sociale				
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	100
				100
Total des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil				44.879.564

41.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
41 — MINISTERE DES FINANCES				
Section 41.00 — Dépenses générales				
51.010	41.40	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.030	54.41	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.263.847
54.032	54.41	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.333.000
71.010	71.12	13.90	Frais en relation avec la délocalisation d'entreprises dans le contexte de la construction du contournement de Bascharage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000.000
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.000
74.080	74.22	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
81.030	58.51	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100
81.040	41.40	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100

41.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
81.050	51.20	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				81.600.247
			Section 41.01 — Inspection générale des finances	
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	2.500
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	2.500
74.250	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	2.500
				7.500
			Section 41.02 — Trésorerie de l'Etat	
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				100
			Section 41.03 — Direction du contrôle financier	
74.250	74.00	13.90	Frais d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
				1.000
			Section 41.04 — Contributions directes	
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	50.500
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	194.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	1.000
				545.500

41.05 — Enregistrement, domaines et TVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 41.05 — Enregistrement, domaines et TVA				
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	49.927
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000
74.050	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	35.000
74.060	74.22	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.500
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	40.000
				198.427
Section 41.06 — Douanes et accises				
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	342.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	150.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55.000
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	70.000
				1.742.000

41.07 — Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 41.07 — Cadastre et topographie				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	55.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.000
				650.000
Section 41.08 — Dette publique				
84.037	35.40	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.713.730
91.006	51.32	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				34.713.830
Total des dépenses du ministère des Finances				119.458.604

42.00 — Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			42 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE	
			Section 42.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses	
74.040	74.22	74.22	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				1.000
			Section 42.03 — Institut National d'Administration Publique	
74.010	74.22	01.33	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000
				32.000
			Section 42.04 — Sécurité dans la fonction publique	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000
				14.000
			Section 42.05 — Service médical. - Dépenses diverses	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14.000
				14.000
			Total des dépenses du ministère de la Fonction publique	61.000

43.00 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
43 — MINISTERE DE LA JUSTICE				
Section 43.00 — Justice				
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	8.000
				8.000
Section 43.01 — Services judiciaires				
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	140.000
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	50.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20.400
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	5.000
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	27.900
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
				3.743.300
Section 43.02 — Administration pénitentiaire				
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	187.200
74.040	74.22	13.90	Direction: Acquisition d'équipements spéciaux	42.300
74.041	74.22	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux	979.930
74.042	74.22	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux	103.850
74.043	74.22	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux	928.293
74.050	74.22	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques	33.000
74.060	74.40	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	202.000
74.065	74.40	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.000

43.02 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
74.081	74.22	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	19.500
74.082	74.22	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	15.000
74.083	74.22	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	72.000
74.250	74.22	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500
				2.759.573
Section 43.03 — Juridictions administratives				
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	1
				1
Section 43.06 — Office des signalements				
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.330
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit non limitatif).....	3.000
				15.930
Total des dépenses du ministère de la Justice				6.526.804

44.00 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
44 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
Section 44.00 — Logement				
53.000	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.500.000
53.001	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.002	53.10	09.40 09.63	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.003	53.10	09.40 09.63	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.004	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000
53.006	53.10	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	500
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	07.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	5.000
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.200
81.030	51.12	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000.000
81.031	51.12	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat : compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet-pilote visant la création de logements abordables sur terrains privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.536.000

44.00 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
81.032	51.12	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.700.000
82.000	51.12	13.90	Société Nationale d'Habitations à Bon Marché - Compensation de frais en lien avec la gestion de projets de logements abordables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.000	93.00	07.10	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable. (Crédit non limitatif).....	313.000.000
				388.309.200
			Section 44.01 — Aménagement du territoire	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	6.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels.....	4.000
				11.000
			Total des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	388.320.200

45.00 — Mobilité/Transports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
45 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
Section 45.00 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales				
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.297.000
74.001	74.10	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.000
74.002	74.10	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	590.000
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.041	74.22	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux	587.180
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	5.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360.000
74.310	74.22	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.144.905
				5.031.085
Section 45.02 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires				
61.011	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000.000
61.012	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000.000
61.013	41.40	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000

45.02 — Transports ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
61.014	41.40	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.333.000
61.015	41.40	13.90	Participation aux frais d'investissements liés à la construction du centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	862.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	300.000
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000.000
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500.000
				334.995.000
Section 45.04 — Navigation et transports fluviaux				
51.000	51.10	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	100.000
63.000	63.21	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	20.000
63.001	63.21	13.90	Subsides pour l'optimisation et l'automatisation du bac entre Wasserbillig et Oberbillig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.000
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	7.100
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	213.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.540	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	9.487
				574.687

45.05 — Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 45.05 — Direction de l'aviation civile				
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	100
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	168.000
				168.200
Section 45.06 — Administration de la navigation aérienne				
72.010	72.10	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	1.500
74.020	74.22	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	20.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	20.000
				7.576.500
Section 45.07 — Transports publics routiers				
74.040	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.877.337
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000

45.07 — Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.181.500
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
				7.103.837
Section 45.08 — Aéroports et transports aériens				
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.321.455
73.070	73.41	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.336.261
73.071	73.41	13.90	Construction d'une nouvelle tour de contrôle à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
				42.657.716
Section 45.09 — Administration des chemins de fer				
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	100
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	1.000
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.325.000
				1.329.100
Section 45.10 — Dépenses générales				
72.010	72.10	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi.....	8.200
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	15.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000
				33.200

45.11 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 45.11 — Travaux publics.- Dépenses générales				
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	15.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000
93.001	41.40	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.600.000
93.002	41.40	13.90	Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.977.300
				16.602.300
Section 45.12 — Ponts et chaussées				
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.001	63.21	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.030.000
73.002	73.13	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000

45.12 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.000
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.586.000
73.016	73.11	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500.000
73.020	73.11	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300.000
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
73.062	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370.000
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
73.064	73.43	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000

45.12 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405.000
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000.000
73.067	12.00	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000.000
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.072	73.41	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires...	110.000
73.073	73.41	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
73.074	73.41	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000.000
73.075	73.41	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
73.078	73.41	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
74.001	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.700.000
74.002	74.10	12.10	Acquisition de voitures automobiles	263.000
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	40.000
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.500
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500.000
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.250.000
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000

45.12 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
74.043	74.22	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	81.000
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	240.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	90.000
74.076	74.22	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	125.000
				79.004.200
Section 45.13 — Fonds d'investissements publics				
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	395.000.000
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000.000
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000.000
93.003	93.00	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000.000
93.005	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000.000
				760.300.000

45.14 — Bâtiments publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 45.14 — Bâtiments publics				
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.370.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	365.000
72.023	72.10	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.150.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	50.500
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	20.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.000
				14.992.500
Section 45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes				
10.000	72.10	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.500.000
74.102	74.22	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.850.000
74.103	74.22	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	90.000

45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
74.106	74.22	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.000
				17.585.000
			Total des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.287.953.325

46.01 — Recherche et enseignement supérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			46 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
			Section 46.01 — Recherche et enseignement supérieur	
41.050	41.12	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
54.011	54.21	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	5.000
74.300	74.22	04.43	Participation aux frais de transformation d'immeubles et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
				4.555.100
			Total des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	4.555.100

47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			47 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales	
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.035	74.22	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	17.000
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	3.000
				28.000
			Section 47.01 — Direction de la Santé	
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	166.500
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	7.000
				273.500
			Section 47.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf	
52.000	51.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.000
				185.000

47.04 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
Section 47.04 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques				
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.300.000
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.474.660
52.003	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	66.986
52.008	52.10	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine.....	408.480
52.009	52.10	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	221.479
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	401.202
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	55.000.000
				65.872.807
Section 47.06 — Observatoire national de la santé				
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques.....	30.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	4.000
				34.000
Section 47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale				
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	188.200

47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	3.000
				194.200
			Section 47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale	
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	249.458
				249.458
			Section 47.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	13.000
				13.000
			Total des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	66.849.965

48.00 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
48 — MINISTERE DES SPORTS				
Section 48.00 — Sports.- Dépenses générales				
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100.000
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau	2.500
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	5.000.000
				5.177.500
Total des dépenses du ministère des Sports				
				5.177.500

49.00 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			49 — MINISTERE DU TRAVAIL	
			Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	12.000
				15.000
			Section 49.02 — Inspection du travail et des mines	
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	132.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	30.500
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	95.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.000
				387.500
			Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.000
				47.000
			Total des dépenses du ministère du Travail.....	449.500
			Total des dépenses du chapitre V.....	3.417.909.266

59.00 — Opérations financières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
			CHAPITRE VI — DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	
			59 — OPERATIONS FINANCIERES	
			Section 59.00 — Opérations financières	
12.250	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.350.000
23.010	91.60	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	750.000
81.000	81.10	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.000.000
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
82.000	82.00	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
84.030	84.14	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.500.000
84.036	84.14	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.074.560
85.010	85.14	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	100
85.011	85.14	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
91.005	91.11	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000.000
91.006	91.11	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.500.000

59.00 — Opérations financières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
91.007	91.11	13.90	Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.649.274.960
			Total des dépenses du opérations financières.....	1.649.274.960
			Total des dépenses du chapitre VI.....	1.649.274.960
			Résumé	
			Total du chapitre IV.....	24.190.492.022
			Total du chapitre V.....	3.417.909.266
			Total du chapitre VI.....	1.649.274.960
			Total général du budget des dépenses.....	29.257.676.248

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE				
CHAPITRE VII				
RECETTES POUR ORDRE				
3	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	20.000.000
4	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	4.700.000.000
6	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	520.000
10	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	1.500.000.000
14	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	25.000.000
18	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.995.060
19	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	6.200.000
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	37.100.000
34	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	100
35	00.00	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	100
37	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	20.064.219
38	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	55.000.000
44	11.12	13.90	Programmes INTERREG	65.000.000
46	00.00	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	100

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Prévisions
49	52.10	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	100
50	00.00	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	140.000
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.	100
55	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	100
59	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).....	100
61	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	7.526.010
71	10.00	13.90	Part des institutions internationales aux frais de mise en oeuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du Point Focal de l'EFSA au Luxembourg	130.000
78	38.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.	30.000
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration".....	3.857.306
87	10.00	13.90	Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, §1, point m) du Règlement FSE+.....	315.097
90	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025.....	100
94	10.00	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	300.000
95	10.00	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	50.000
96	10.00	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	8.494.163
Total des recettes pour ordre.....				6.454.722.755

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
CHAPITRE VIII DEPENSES POUR ORDRE (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
3	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000.000
4	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	4.700.000.000
6	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	520.000
10	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	1.500.000.000
14	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	25.000.000
18	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	4.995.060
19	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	6.200.000
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	37.100.000
34	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	100
35	00.00	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	100
37	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	20.064.219
38	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	55.000.000
44	11.12	13.90	Programmes INTERREG	65.000.000
46	10.00	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	100

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2025 Crédits
49	52.10	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	100
50	00.00	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	140.000
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.	100
55	10.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	100
59	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100
61	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	7.526.010
71	10.00	13.90	Part des institutions internationales aux frais de mise en oeuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point Focal de l'EFSA au Luxembourg	130.000
78	00.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.	30.000
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	3.857.306
87	10.00	13.90	Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, §1, point m) du Règlement FSE+	315.097
90	10.00	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	100
94	12.30	01.34	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	300.000
95	10.00	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	50.000
96	10.00	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	8.494.163
			Total des dépenses pour ordre	6.454.722.755

Annexe II

Fonds d'investissements publics - Projets de construction

1. Fonds d'investissements publics administratifs

Centre Marienthal – travaux d'infrastructure	4 267 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Mersch – dépôt	22 991 000 euros
Palais de Justice à Diekirch – réaménagement	10 534 000 euros
Centre mosellan à Ehnen – réaménagement et extension	14 666 000 euros
Les Rotondes à Luxembourg – aménagement en espace culturel	8 309 000 euros
Centre d'accueil à Burfelt	11 049 000 euros
Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2 ^e phase)	6 685 000 euros
Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	8 149 000 euros
Château Senningen – centre national de crise	21 793 000 euros
Police et bâtiment administratif à Wiltz – nouvelle construction	36 200 000 euros
Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses	9 905 000 euros
Bâtiment Saint-Louis à Luxembourg – réaménagement	8 906 000 euros
Centre Hollenfels	37 221 000 euros
Auberge de jeunesse à Vianden	20 740 000 euros
Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte	7 600 000 euros
Centre de rétention au Findel – construction de 6 chambres supplémentaires	1 453 000 euros
Défi-job à Givenich	3 958 000 euros
« Aal Millen » à Brandenburg – rénovation	3 048 000 euros
Parking Saint-Esprit – rénovation	8 793 000 euros
Palais de la Cour de Justice de l'Union européenne – mesures de sécurité	35 407 000 euros
Ministère des finances – transformation des 3 ^e et 4 ^e étages	3 803 000 euros
Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements extérieurs	24 563 000 euros
Philharmonie Luxembourg – extension du foyer et de l'accueil	30 982 000 euros
Administration de la nature et des forêts à Dudelange	23 766 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Banzelt	5 295 000 euros
Police Syrdall à Oberanven – nouvelle construction	10 060 000 euros
Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable	8 316 000 euros
Chambre des députés – sécurisation des bâtiments	24 843 000 euros
Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg – rénovation et extension	34 679 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher – dépôt Potaschbiert	29 305 000 euros
Centre de formation Uerschterhaff à Sanem	15 246 000 euros
Tour A au Kirchberg – aménagement pour les besoins du Ministère de la fonction publique	38 164 000 euros
Service de la protection du Gouvernement à Verlorenkost – rénovation	31 591 000 euros
Château de Senningen – nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement	35 755 000 euros

Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette – nouveau commissariat	12 876 000 euros
Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-Grid au Herrenberg	23 455 000 euros
Pavillon Parc des Trois Glands	9 377 000 euros
Police et bâtiment administratif à Redange	35 177 000 euros
Viabilisation d'un terrain à Esch-sur-Alzette/Raemerich	5 866 000 euros
Nogemerhaff – construction agricole	1 708 000 euros
Anc. laboratoire national – réaménagement pour l'INPA	38 550 000 euros
Les Rotondes – 2 ^e phase	30 267 000 euros
Stand de tir Schmittenhaff	3 520 000 euros
Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur	44 579 000 euros
Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences	47 738 000 euros

2. Fonds d'investissements publics scolaires

Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	18 971 000 euros
Lycée classique à Echternach – transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phase 1+2)	22 374 000 euros
Lycée de garçons de Luxembourg- assainissement des halls des sports	9 208 000 euros
Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine – extension administration	3 453 000 euros
Internat de l'École hôtelière à Diekirch	26 255 000 euros
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	7 843 000 euros
Château à Walferdange – rénovation et assainissement	11 005 000 euros
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – extension	27 020 000 euros
Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck – extension	9 314 000 euros
Lycée Nic Biever à Dudelange – extension de l'annexe Alliance	12 524 000 euros
Réaménagement du Campus Geesseknaepchen (phase 1) (part études et travaux préparatoires)	44 154 000 euros
Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	40 974 000 euros
Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg – démolition, travaux préparatoires et infrastructures	9 945 000 euros
Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie	38 627 000 euros
Lycée des arts et métiers à Luxembourg – mise en conformité et assainissement	54 092 000 euros
Lycée de garçons de Luxembourg – extension et réaménagement	17 597 000 euros
École internationale Gaston Thorn à Cessange	59 821 000 euros

3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	7 790 000 euros
Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	7 525 000 euros
Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	9 385 000 euros
Internat socio-familial à Dudelange	11 419 000 euros
Ligue HMC Capellen – nouvelle construction	47 360 000 euros

Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère des affaires étrangères et européennes	30 755 000 euros
Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – Château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	4 905 000 euros
Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.), rue du Stade à Schiffange	13 439 000 euros
Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach – rénovation et assainissement	29 050 000 euros
Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck – mise en conformité du bâtiment 'Building'	4 221 000 euros
Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange – transformation	7 359 000 euros
Maison pour jeunes adultes à Pétange	15 424 000 euros
Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	7 576 000 euros
Foyer ONA à Hesperange – extension	6 585 000 euros
Nouveau Foyer ONA au Kirchberg	13 925 000 euros
Structures pour demandeurs de protection internationale à Batzendorf/Wiltz	17 459 000 euros
Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	16 490 000 euros
Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange	3 984 000 euros
A.I.T.I.A à Schiffange – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schiffange	24 619 000 euros
A.I.T.I.A à Soleuvre – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse	15 329 000 euros
Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Bollendorf-Pont	16 892 000 euros

Annexe III

Fonds d'investissements publics – Frais d'études

1. Fonds d'investissements publics administratifs

3^e bâtiment administratif au Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
Centre pénitentiaire à Schrassig – reconstruction
Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg
Bâtiment Robert Schuman – transformation/nouvelle construction
Maison de Cassal
Bâtiment administratif à Remich
Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette/Raemerich
Administration des ponts et chaussées à Redange – nouveau hangar centralisé
Administration des ponts et chaussées – site Monkeler
Administration des ponts et chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
Bâtiment administratif pour l'ESM (European Stability Mechanism) et l'État au Kirchberg
Cour des comptes européenne au Kirchberg
Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie
Champ de tir au Bleesdall – réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures
Centre national des collections publiques à Dudelange
Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg
Police et bâtiment administratif à Dudelange
Musée de la Police grand-ducale
Bâtiment administratif à Mersch – quartier de la gare
Laboratoire pour l'ASTA
Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck
Théâtre national du Luxembourg – rénovation et extension
Bâtiment administratif, rue Bender – mise en conformité et assainissement
Police à Mersch
Administration de la nature et des forêts à Berbourg – nouveaux ateliers
Police à Kayl
Nouveau Centre douanier
Réhabilitation du site de Cinqfontaines
Bâtiment administratif à Dommeldange
Nouvelle infrastructure de rétention pour mineurs à Dreibern
Camp militaire au Waldhof – réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures
Cité policière Grand-Duc Henri – 2^e phase
Bâtiment administratif sis route d'Arlon à Luxembourg-Ville
Stand de tir Reckenthal – extension
Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences
Rénovation du dépôt MNHA/MNHN à Schouweiler
Ancienne Bibliothèque nationale – rénovation et transformation
Villa Louvigny – rénovation
Place de la Constitution
Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation

Centre national de littérature à Mersch – extension
Ponts et chaussées à Clervaux – extension
Administration des contributions – direction à Luxembourg (y compris bâtiment ‘Zürich’) – assainissement
Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher
Bâtiment Royal Arsenal
Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) nouvelle construction
Dépôts de l’Administration des ponts et chaussées et gestion de l’eau au Fridhaff
Nouvelle tour de contrôle au Findel
Bâtiment administratif à la rue de Hollerich
Cité des contributions directes au Kirchberg
Administration de la nature et des forêts Schwaarzenhaff à Steinfort
Futur Parc des Congrès et Expositions au Kirchberg
Construction d’un nouveau complexe centralisé du Service régional de Clervaux à Marnach
Police à Echternach
Police à Remich
Bâtiment administratif, rue Beaumont, Luxembourg
Institut viti-vinicole à Remich
Complexe administratif, bvd F.D. Roosevelt, Luxembourg

2. Fonds d’investissements publics scolaires

Lycée technique de Bonnevoie - nouveau bâtiment
Sportlycée
École internationale à Mondorf-les-Bains
Nouveau Lycée technique du Centre
Campus à Walferdange – réaménagement et assainissement
Université du Luxembourg, Faculté de droit, d’économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
Lycée technique à Ettelbruck – réaménagement et extension de l’ancien lycée technique agricole et infrastructures communes
Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
École fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
Lycée à Clervaux – extension
Lycée technique du Centre – rénovation et extension
Lycée École de commerce et de gestion au Geesseknaepchen – rénovation
Athénée - hall des sports
Bâtiment préfabriqué pour le Nordstad-Lycée
Nouvelle École de Commerce et de Gestion à Luxembourg-Kirchberg
Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (Phase 2)
Lycée technique à Ettelbruck – rénovation
École nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg
École européenne agréée à Junglinster (école primaire)
École internationale Mersch Anne Beffort (primaire)
Château de Sanem – antenne E.H.T.L.
Lycée de garçons de Luxembourg – extension et réaménagement
Hôtel d’application (E.H.T.L.) à Diekirch

École européenne agréée à Dudelange
Infrastructures sportives à Diekirch
Ancien séminaire à Luxembourg-Limpertsberg – réaménagement et assainissement
Lycée technique de Bonnevoie – réaménagement
École européenne agréée Campus Geesseknäppchen
Lycée Josy Barthel à Mamer – extension et rénovation
Centre pour le développement des compétences relative à la vue
E.H.T.L. à Diekirch – rénovation
Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette – assainissement
École européenne I Kirchberg – rénovations et extensions
École européenne I Kirchberg – rénovation de l’ancien bâtiment secondaire

3. Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux

Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie
Institut étatique d’aide à l’enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) à Frisange
Structure fermée pour personnes à besoins spécifiques à Findel
Structure d’hébergement d’urgence pour demandeurs de protection internationale au Irrgarten
Structure d’accueil d’urgence pour adolescents à Capellen
Foyer d’accueil d’urgence à Mamer
Groupe d’accueil à Moutfort
Foyer Kraizbiere à Dalheim – nouvelle construction
Foyer la Cerisaie à Dalheim – réaménagement et assainissement énergétique
Unité de psychiatrie spéciale judiciaire
Structure d’accueil pour demandeurs de protection internationale à Rumelange
Foyer Lily Uden II
Structure d’hébergement pour DPI à Dudelange
Internat socio-familial pour enfants de l’enseignement fondamental Luxembourg-Rollingergrund
A.P.E.M.H. Bettange-sur-Mess – rénovation du domaine agricole

Annexe IV

Fonds du rail – Frais d'études

- Gare de Bettembourg – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires du secteur voyageurs
- Gare de Bettembourg – modernisation du secteur fret
- Gare Belval-Usines (Fret) – modernisation et renouvellement complètes des installations fixes
- Port de Mertert – réaménagement des installations ferroviaires
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges – suppression des passages à niveau Nos 15 et 16
- Gare de Rodange – réaménagement de la tête ouest
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg – Volmerange-les-Mines
- Gare de Kleinbettingen – suppression du passage à niveau 85
- Gare de Pétange – renouvellement de voie et d'appareils de voie du faisceau de remisage
- Gare de Wiltz – adaptation des installations fixes (phase 1)
- Gare de Dommeldange – mise en conformité des infrastructures voyageurs
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange
- Mise à double de la voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance – CRM Sud
- Gare de Luxembourg – réaménagement de la tête ouest
- Pôle d'échange multimodal de la gare de Hollerich
- Construction du Centre national du patrimoine ferroviaire
- Gare de Bettembourg – aménagement d'un bâtiment P&R
- Gare de Dudelange-Usines – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression du passage à niveau N°103a à Dudelange
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression des passages à niveau N°103b et N°104a à Dudelange
- Nouvelle Gare Metzschmelz à Esch-sur-Alzette
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – renouvellement des voies entre Roodt/Syre et Wecker
- Réseau national – aménagement d'un réseau de transmission de données sécurisé pour l'exploitation ferroviaire
- Pôle d'échange Howald – construction d'un bâtiment à usage ferroviaire et administratif
- Réseau national – renouvellement des téléphones de service en campagne
- Réaménagement complet de la gare de Clervaux
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – suppression du passage à niveau N°71 à Wecker
- Ligne de Zoufftgen à Luxembourg – renouvellement de l'assainissement, de la plateforme et de la voie courante entre les points kilométriques 7,350-9,750

Annexe V

Fonds des routes – Projets de construction

Division des Travaux Neufs

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	32 838 000 euros
Adaptation échangeur Strassen - N6	9 630 000 euros
Croix de Gasperich: Optimisation des bretelles A3 (Metz, Luxembourg-Ville) vers A1 (Trèves)	25 804 000 euros
Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)	36 781 000 euros
Mise à 2 X 2 voies de la N1 entre Senningerberg et aéroport	38 622 000 euros
2*2 voies N1 entre Irrgarten et aéroport & CHNS A1-N1-N2	16 911 000 euros
Boulevard du Hoehenhof	29 264 000 euros
Park and Ride Mesenich frontière sur A1	16 240 000 euros
Réaménagement Rond-point Irrgarten	23 736 000 euros
Bâtiment Park and Ride à la Cloche d'Or (part étatique)	42 991 000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	5 960 000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration (part du Fonds des Routes)	8 048 000 euros
Pénétrante de Differdange (N32)	15 418 000 euros
Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn	9 504 000 euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg	3 519 000 euros
N2 Giratoire Sandweiler Ouest rond-point turbo	4 773 000 euros
Voie pour bus sur autoroutes	2 112 000 euros
Extension de la zone d'attente pour bus au Park and Ride Sud Howald	4 678 000 euros
Park & Ride et pôles d'échange	4 692 000 euros

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG)	9 385 000 euros
Refonte équipements techniques Tunnel Cents (TCE)	8 212 000 euros
Réfections couches de roulement réseau autoroutier	14 077 000 euros
Renouvellement installation Lanzing Tunnels Stafelter et Grouft	3 648 000 euros
Refonte équipements techniques Tunnel Mondorf (TMO)	6 452 000 euros
Refonte équipements techniques Tunnel Frisange (TFR)	3 519 000 euros
Refonte EP autoroutes (LED)	7 039 000 euros
Refonte signalisation variable SSVT A6	5 866 000 euros

Division des Ouvrages d'Art

OA 34 Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)	22 289 000 euros
OA 39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)	8 212 000 euros
OA 73 - CR 175 à Sanem	5 866 000 euros
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels	2 933 000 euros
OA232 Reconstruction OA à Colmar-Berg	17 198 000 euros
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)	6 268 000 euros
OA401 Pont frontalier à Grevenmacher	19 681 000 euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	3 036 000 euros
OA682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange	17 506 000 euros

OA784 - N7 Boufferknupp	15 251 000 euros
OA788 Pont Passerelle	21 083 000 euros
OA788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable	16 533 000 euros
OA962 Pôle d'échange N6 Place de l'Etoile	31 076 000 euros
OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg	30 479 000 euros
OA1001 - A6 Viaduc de Mamer	28 155 000 euros
OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen	9 385 000 euros
OA1005 - A6 Kehlen	10 558 000 euros
OA1006 - A6 Échangeur Capellen	14 077 000 euros
OA1009 - A6 Hagen-Garnich	16 416 000 euros
OA1041 - A1 Viaduc Droosbaach	25 809 000 euros
OA1043 - A1 Hamm	11 731 000 euros
OA1047 Viaduc Hamm et OA1049 Viaduc Itzig sur A1	34 021 000 euros
OA1048 Pont haubané - Victor Bodson sur A1	4 692 000 euros
OA1065 - A13 Bettembourg	30 501 000 euros
OA1084 Bowstring à Schiffflange	21 555 000 euros
OA1110 - N15 à Ettelbruck	8 212 000 euros
OA1113 B7 Ditgesbaach	16 936 000 euros
OA1120 - A7 Viaduc Ingeldorf	32 847 000 euros
OA1122 - A7 Viaduc Schieren	12 904 000 euros
OA1131 - A1 Viaduc de la Syre	22 876 000 euros
OA1135 - A1 Viaduc de la Haute-Syre	30 496 000 euros
OA1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA1177 Viaduc Neudorf sur A1	41 059 000 euros
OA 1197 - N32 à Soleuvre	7 039 000 euros
OA1210 et OA1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler	5 396 000 euros
OA1278, OA1279 et OA1280 - A7 Grünewald	34 021 000 euros
OA1374 - N56 Hollerich	15 251 000 euros
OA7001/7002 P&R Frisange frontière sur l'A13	43 373 000 euros
Ponts sur l'Our (part luxembourgeoise)	15 251 000 euros
Ponts sur la Sûre (part luxembourgeoise)	29 328 000 euros
Ponts provisoires	8 617 000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	17 670 000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (7ème)	16 424 000 euros
Entretien OA Grande Voirie	42 232 000 euros
P&R et Pôles d'échange	38 713 000 euros
Inspection des ouvrages d'art	8 726 000 euros
Divers travaux d'entretien	8 212 000 euros
Remise en état des murs	12 294 000 euros
Remplacement joints de chaussées	3 519 000 euros
Barrage Rosport	4 106 000 euros
Réhabilitation du barrage principal	7 039 000 euros
Entretien ouvrages hydrauliques	7 244 000 euros

Division de la Voirie de Luxembourg

N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre	3 989 000 euros
N2 Optimisation voies entre Irrgarten et Sandweiler	2 815 000 euros
N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange	4 458 000 euros
N4 Réaménagement du boulevard G-D Charlotte / N4C et l'aménagement d'une rampe d'accès au nouveau Cactus à Lallange	4 458 000 euros
N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage	7 120 000 euros

N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire "Greivelsbarrière" avec réalisation d'une piste cyclable	4 964 000 euros
N6 Axe de Déstase Pafebroch / Hirenknäppchen / N6	12 666 000 euros
N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen	3 203 000 euros
N6 Réaménagement de la "route d'Arlon" entre le giratoire à "Mamer Ouest" et Capellen	5 490 000 euros
N6/A6/CR102 Aménagement d'un P&R au droit de l'échangeur de Mamer - Capellen	6 438 000 euros
N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	9 670 000 euros
N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen	50 494 000 euros
N7 Réhabilitation et mise en conformité "Impasse Aloyse Kayser" à Mersch et reconstruction du P&R	4 575 000 euros
N7/N8/CR123 Réaménagement de la "Stäreplaz" à Mersch	2 991 000 euros
N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. "Um Rouscht" à Bissen	27 162 000 euros
N7/CR123 route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen	28 779 000 euros
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	8 505 000 euros
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hettermillen avec piste cyclable PC3	28 221 000 euros
N10 Réaménagement Esplanade de Remich (Traversée de Remich)	25 752 000 euros
N10 sécurisation talus de la N10 à Wasserbillig	3 226 000 euros
N12 Réaménagement de la "rue de Rollingergrund à la hauteur de "Villeroy & Boch" à Luxembourg	3 050 000 euros
N13 Contournement Dippach-Gare	24 729 000 euros
N13 Réaménagement Pontpierre-Bergem	17 242 000 euros
N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire "Cité du Soleil" et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg	5 455 000 euros
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf les Bains	12 829 000 euros
N31 Réaménagement de la "route d'Esch" à Belvaux	4 129 000 euros
N31 Raccord de la liaison cyclable (PC8) Arcelor – Bd Prince Henri	2 464 000 euros
N31 / CR186 Réaménagement du carrefour Parapress	3 989 000 euros
N33 / CR165 Kayl Réaménagement	21 116 000 euros
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	7 736 000 euros
CR103 Travaux d'épaulements du CR103 entre Dippach et Holzem P.R. 5,00+475 - 7,00+419	3 050 000 euros
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	4 985 000 euros
CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85	9 359 000 euros
CR110 Réaménagement du "Boulevard Kennedy" à Bascharage	4 986 000 euros
CR115 Réaménagement du CR 115 entre Bill et Bissen	4 082 000 euros
CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus	3 250 000 euros
CR121A Réaménagement de la traversée de Junglinster (anc. N11)	21 116 000 euros
CR122 Réaménagement "rue Principale" à Wormeldange	4 458 000 euros
CR122/CR132 Réaménagement des CR122 et CR132 dans la traversée de Gonderange	5 162 000 euros
CR122/CR134 réaménagement "Rue de Flaxweiler /Rue de Betzdorf" à Olingen (et OA437 reconstruction)	4 575 000 euros
CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf	8 443 000 euros
CR125 Suppression PN17 à Walferdange	9 387 000 euros

CR129 Réaménagement "rue de la Gare" à Junglinster	3 871 000 euros
CR132 Réaménagement Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem	9 618 000 euros
CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230	5 396 000 euros
CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100	12 004 000 euros
CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven	2 933 000 euros
CR142 Ahn - Niederaanven avec stabilisation talus	4 458 000 euros
CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85	14 723 000 euros
CR164 Réaménagement de la "rue de Boudersberg" à Dudelange	5 690 000 euros
CR168 Elimination passages à niveau traversée de Schifflange	4 731 000 euros
CR174 Renouvellement du CR à Soleuvre	3 519 000 euros
CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare	4 711 000 euros
CR184 Transformation de la "rue du Commerce" à Dudelange	2 405 000 euros
CR190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange	18 529 000 euros
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir pour bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern	3 813 000 euros
OA86 Reconstruction de l'OA à Oberkorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N31)	6 511 000 euros
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)	2 346 000 euros
OA210, OA211 et OA212 Reconstruction des OAs à Dondelange (N12)	4 341 000 euros
OA265 Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)	34 079 000 euros
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	4 669 000 euros
OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)	5 631 000 euros
OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)	2 581 000 euros
OA723 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Weimerskirch (CR232)	2 710 000 euros
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	5 631 000 euros
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	11 007 000 euros
OA777 Reconstruction de l'OA s/Alzette à Dommeldange (CR233)	5 217 000 euros
OA818 Tunnel Schuman (panneaux acoustiques) à Luxembourg-Ville (N51)	2 757 000 euros
OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6)	7 750 000 euros
OA952 (=OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)	9 971 000 euros
OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange (PC12)	2 921 000 euros
OA1389 Reconstruction de l'OA s/CFL à Cruchten (PC15)	4 106 000 euros
OA4378 Reconstruction mur de soutènement + OA442 à Manternach (CR134)	2 640 000 euros
VB N2 Facilités pour bus le long du Val de Hamm et du "Boulevard Patton"	3 402 000 euros
VB N11 entre Gonderange et Waldhof	15 654 000 euros
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt	2 698 000 euros
Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)	42 202 000 euros
P&R à Quatre-Vents	2 358 000 euros
PC1 Strassen - Bridel - "Juegdschlass"	3 871 000 euros

PC5 Junglinster - Godbrange - Koedange	2 464 000 euros
PC8 Bettembourg - Dudelange - Kayl	3 813 000 euros
PC10 Abweiler - Leudelange	5 338 000 euros
PC11 Alzingen - Aspelt	3 965 000 euros
PC27 Gare Cents - Pulvermuhl	4 223 000 euros
Aménagement de l'accès au Datacenter à Bissen	9 092 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	25 809 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2 346 000 euros

Division de la voirie de Diekirch

N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg	18 886 000 euros
N10 Aménagement traversée de Dillingen	4 106 000 euros
N10 Rejointoiment de 4 murs de soutènement au bord de l'Our le long de la N10	3 226 000 euros
N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf	6 325 000 euros
N10/N18 Carrefour à Marnach	4 311 000 euros
N10/E29/N11 Voies de déstase à Echternach (PST)	45 190 000 euros
N11 Renforcement Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie pour bus + PC2	9 167 000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	4 206 000 euros
N12 rue d'Asselborn à Troisvierges	3 226 000 euros
N12 Renouvellement rue GD Charlotte à Wiltz	2 405 000 euros
N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	4 690 000 euros
N15 Enlèvement des bandes de balisage entre Buderscheid et Schumann	5 866 000 euros
N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec rec. OA163/Blees	9 372 000 euros
N18 Aménagement traversée de Clervaux	4 546 000 euros
N18 Aménagement du carrefour N18/CR332E/CR373A à Lentzweiler	2 346 000 euros
N22/CR304 Axe de desserte/voie de déstase à Redange	18 892 000 euros
CR118/CR121 Redressement carrefour à Breidweiler-Pont (avec reconstruction OA355/OA359)	4 868 000 euros
CR139/OA371/OA372 Redressement Lellig - Herborn avec reconstruction des OA371 et OA372	10 323 000 euros
CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach	2 786 000 euros
CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen	3 285 000 euros
CR320 Réaménagement à Weiler	2 346 000 euros
CR322 Couche de roulement Vianden – Groesteen	2 346 000 euros
CR325 Aménagement Drauffelt – Mecher	5 866 000 euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz	24 838 000 euros
CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz	3 578 000 euros
CR334/CR373 Redressement traversée de Boxhorn	2 933 000 euros
CR335 Élargissement Weiswampach – Beiler	4 575 000 euros
CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld	4 575 000 euros
CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal	5 377 000 euros
OA309/CR304 sur l'Attert à Redange	2 346 000 euros
OA370/CR135 Givenich – Moersdorf (avec renforcement CR135 Givenich - Moersdorf)	3 461 000 euros
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen	2 780 000 euros
OA898/PC3 à Vianden	2 493 000 euros
OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouv	3 695 000 euros

OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin - Hinkel	5 278 000 euros
Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1 ^{er})	9 952 000 euros
PC2 Scheidgen – Echternach	3 989 000 euros
PC3 Bettel – Hoesdorf	3 895 000 euros
PC3 Passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden	4 106 000 euros
PC5 Reisdorf – Ermsdorf	2 710 000 euros
PC5 Medernach – Ermsdorf	3 167 000 euros
PC7/PC15/PC16 Création d'un réseau performant dans la Nordstad	2 346 000 euros
PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) – Weiswampach (le long de la N7)	6 490 000 euros
PC15 Ettelbruck - Schieren	5 440 000 euros
PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf - Nordstad 2035	13 075 000 euros
PC16 (anc.PC34) Diekirch – campus LTA Gilsdorf	4 575 000 euros
PC17 (anc.PC18) Haut-Martelange - Martelange (Rombach)	3 402 000 euros
PC18 (anc.PC19) Niederfeulen – Esch-sur-Sûre	4 135 000 euros
PC18 (anc.PC17) Arsdorf - Lultzhausen	4 546 000 euros
PC21 Clervaux - Cinqfontaines - Troisvierges	19 855 000 euros
PC21 Goebelsmühle - Kautenbach	10 822 000 euros
PC21 Raccordement à la transversale de Clervaux	2 815 000 euros
PC21 Clervaux - Wilwerwiltz	2 845 000 euros
PC22 Groesteen - Fouhren	3 279 000 euros
PC22 (anc.PC23) Bleesbruck - Tandel - Fouhren	5 866 000 euros
PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf	3 167 000 euros
PC25 Useldange - Grosbous - Niederfeulen	5 850 000 euros
Aménagements sécuritaires	23 462 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	24 636 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2 346 000 euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	185 354 000 euros
---	-------------------

Annexe VI

Fonds des routes – Frais d'études

Division des Travaux Neufs

Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz
A4: PC express entre jonction Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur de Foetz
Pôle d'échange A4/A13
A4: Voie pour tram rapide
Pôle d'échange Quartier de l'Alzette
A4: PC express 104 entre Luxembourg et Agglo-Sud
A4: Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange
Pôle d'échange Foetz
Pôle d'échange Raemerich
Échangeur Leudelange-Sud
Passage à gibier Leudelange
Échangeur Leudelange-Nord
Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL
N1 prolongement tram de Findel vers Kalchesbrueck
Couloir tram dans le cadre du réseau routier bd Merl - échangeur A6/A4 - bvd Cessange - N4
Contournement routier de Dippach
Descente vers la Vallée de l'Alzette
Desserte interurbaine Differdange-Sanem
Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem
Étude de trafic Belval
Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3
Voirie de desserte Midfield
Mesures en vue de l'augmentation du niveau de sécurité du Tunnel René Konen (Tunnel du Saint-Esprit)
Échangeur Hesperange et raccord rue des Scillas
Pôle d'échange Midfield / Luxembourg-Sud
Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelange
Échangeur Haneboesch / CR175A
Liaison avec la Sarre - station de service et parking
Boulevard de Cessange (A4-N4)
Boulevard de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)
A6 : Croix de Cessange - fluidification à court terme
Croix de Cessange : sécurisation à long terme
Mise à 2 X 3 voies : Helfent - Mamer
Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4 - Pont Buchler)
Pôle d'échange Gare Centrale
Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaeppchen
Pôle d'échange "Ouest" et P&R Nouveau Bouillon
Échangeur central A6 entre N5 et N6 et PE Ouest
Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)
Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/Capellen depuis la N6 vers le CR102
Recherche de liaison cyclable Nord/Sud de la N6
Réaménagement N1 en boulevard urbain entre l'Irrgarten et le giratoire de l'aérogare
Élargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
Mise à 2 X 2 voies de la B7 entre A7 et N7

Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
Aires de service et parkings dynamiques
Optimisation parking dynamique aire de Capellen
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg
Aménagements sécuritaires
Inspection et classification des autoroutes
Entretien grande voirie
Entretien OA grande voirie
Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler
Modernisation tunnels existants
Couloir Bus A7 entre Waldhof et Kirchberg
A7 : Optimisation A7 entre tunnel Stafelter et échangeur de Kirchberg
Facilités pour bus sur autoroute A1 entre P&R Mesenich et le pôle d'échanges Hoehenhof
Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes
Aménagement d'une voie pour covoiturage et transports en commun sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)
Optimisation échangeur de Frisange avec installations feux tricolores
Mesures "plan d'action national anti-bruit"
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
Park and Ride et Pôles d'échange
N2 Pôle d'échange Moutfort - nouvelle conception
A1 : Réaménagement de l'échangeur Cargo-Center
Park House Hoehenhof et voirie connexe
Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1
Réaménagement échangeur de Bridel
Réaménagement échangeur de Schoenfels
Réaménagement échangeur Windhof
Réaménagement avenue de l'Europe entre Bascharage et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
Passage pour gibiers sur l'autoroute A1 entre l'échangeur de Grunewald et l'échangeur de Senningerberg
Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
Pôle d'échange Hollerich
Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schifflange (infrastructures multimodales Quartier de l'Alzette)
Infrastructures multimodales de mobilité en relation avec la friche Esch-sur-Alzette/Schifflange et le site "Quartier de l'Alzette"
Infrastructures multimodales en relation avec le site Belval
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Études en relation avec la résilience du réseau routier
Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
Études en rapport avec le transport en commun par l'autoroute
Études diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes et tunnels
Refonte équipements techniques Tunnel Pénérante Sud (TPS)
Refonte équipements techniques Tunnel Mondorf (TMO)
Refonte équipements techniques Tunnel Frisange (TFR)
Refonte équipements techniques Tunnel Cents (TCE)

Refonte équipements techniques Tunnel Markusberg (TMA)
Refonte tunnel Ehlerange - modification local technique
Refonte tunnel Ehlerange - filtration eaux de pluie
Renouvellement alimentation eau principale Tunnel Markusberg (TMA)
Études diverses

Division des Ouvrages d'Art

OA 165 - N14 à Reisdorf
OA 233 - N7 à Colmar-Berg
OA 500 - N27 à Esch-sur-Sûre
OA 1037- Helfenterbruck
OA 1042 - A1 Luxembourg
OA 1076 - A13 Ehlerange
OA1145 et OA1146 - Voie de service et sol artificiel - Aéroport
OA 1155 et OA 1165 - N57 Tunnel Saint-Esprit
OA 1163 - A13 Tunnel Aessen
OA 1170 - A7 Tunnel Schieren
OA 1200 - A1 Sauertalbrücke (part luxembourgeoise)
OA 1217 - A13 Viaduc de Schengen (part luxembourgeoise)
OA 1219 - Assainissement zone de gonflement Tunnel Markusberg
OA 1225 - A13 Tunnel Mondorf
OA 1233 - A13 Tunnel Frisange
OA 1251 - A7 Tunnel Mersch
OA 1264 - A7 Viaduc Colmar-Berg
OA 1287 - A7 Tunnel Gosseldange
OA 1336 - B3 Tunnel Rocade de Bonnevoie
OA7003 - P&R Mesenich (parkhouse aire de Wasserbillig)
Pôle d'échange "Ouest" et P&R Nouveau Bouillon
Pôle d'échange A4/A13
Pôle d'échange Foetz
Pôle d'échange Raemerich
Pôle d'échange Midfield/Luxembourg-Sud
Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelange
Pôle d'échange Gare centrale
Pôle d'échange Hollerich
Parkhouse Hoehenhof et voirie connexe
Hoehenhof: Parkhouse P&R auxiliaire
Passerelles Mobilité Douce
Études charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
BD-OA : banque de données OA + études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
Ponts à faible portée standardisés
Études diverses

Division de la Voirie de Luxembourg

N1 Traversée à Roodt-sur-Syre
N1 Optimisation traversée Wasserbillig
N1/CR127 Réaménagement des traversées de Niederaanven et de Senningen en intégrant une infrastructure cyclable

N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbillig (N1) et la "rue de la Moselle" (CR134)
N1 / CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg
N2 Moutfort , Suppression PN60
N2 Optimisation LSA-N2-016 à Moutfort
N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3 : module sud
N3 Hesperange Route de Thionville (4,0+25-4,5+266) Réaménagement
N4 Redressement "Boulevard Prince Henri" à Esch-sur-Alzette
N5 Mise en place et optimisation de feux tricolores dans la traversée de Bertrange (Helfenterbruck)
N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)
N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)
N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
N7 Réaménagement de la N7 entre les 2 giratoires au Mierscherbiérg
N7 Zentrum Eech à Luxembourg
N8/A7 Sécurisation de l'échangeur de Mersch
N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)
N11E Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
N12 Traversée de Bridel
N12 Optimisation carrefour N12/CR101 à Kopstal
N13 Réaménagement à Aspelt, Frisange et Hellange - Intersection N3/N13 à Frisange
N13 Réaménagement de la traversée de Dippach-Gare
N22 Suppression PN116 à Colmar-Berg
N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelin
N31 - CR184 Suppression PN103a à Dudelange (Ville)
N32 Nouvelle Liaison N31-N32 Scheierhaff
N50 Réaménagement "boulevard Franklin D. Roosevelt" entre le viaduc et la "Place de Bruxelles" à Luxembourg
CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem + rue du Commerce + rue Henri Kirpach)
CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
CR103 Suppression PN81b à Capellen
CR110 Équipement carrefour CR110/CR101 par une installation SLT
CR112 Redressement Buschdorf - Boevange
CR118 Angelsberg - Benzert Stabilisation de l'accotement
CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit "Stafelter"
CR129 De Rodembourg vers Eschweiler
CR134 Redressement entre Gostingen et Ehnén PR1.50+425 - PR3.50+250
CR134 Manternach - Schorenshof
CR134 Suppression PN71 à Wecker-Gare
CR140 "rue Kummer" à Grevenmacher
CR141 Réaménagement "rue Boxbierg" à Wasserbillig
CR142 Réaménagement entre Potaschbiérg et Flaxweiler
CR146 "Rue des Romains" à Niederdonven PR10,00+040 - PR9,00+200
CR159 Réaménagement de la "rue Geespelt" à Livange
CR164 Réaménagement à Foetz
CR164/CR165 Suppression PN88 et PN89 à Noertzange

CR166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schiffflange à Kayl - mise à double voie de la rue Michel

CR167 "Kettegaass" à Dalheim

CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange

CR181 Modernisation de l'installation SLZ LSA-CR181-004 à Bereldange

CR185 Réaménagement du CR185 dans la traversée de Sandweiler/Birelergronn

CR190 Suppression des PN103b et PN104a à Dudelange (Centre)

CR230 Optimisation et sécurisation du giratoire à hauteur du Campus "Geesseknäppchen"

CR230 Merl - Réaménagement accès rond-point / rue Charles Martel

OA Passage mobilité douce ("Bamkrounebréck") entre Waldhof et Gonderange (N11)

OA Passage mobilité douce à Remerschen (N10)

OA194 Reconstruction de l'OA et réaménagement carrefour à Reckange (N8)

OA197 Reconstruction de l'OA à Hunnebour (CR105)

OA208 Reconstruction de l'OA à Tuntange (N12)

OA220 Réhabilitation de l'OA220 à Colmar-Berg

OA287 Réhabilitation de l'OA s/Alzette + reconstructions OA286+OA288 s/décharges (CR165)

OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)

OA404 Reconstruction de l'OA entre Imbringen et Altlinster (CR119)

OA413 Reconstruction de l'OA à Gonderange (N11)

OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Merttert sur CFL (CR134)

OA471 Reconstruction de l'OA s/Aalbaach à Dreiborn (sous le CR et le parking du pénitencier) (CR146)

OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)

OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)

OA606 Reconstruction de l'OA s/Bräderbaach à Holzem (CR101)

OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)

OA706 Réhabilitation de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Pfaffenthal (à Sichenhaff) (CR218)

OA764+765+766 Réhabilitation/reconstruction des OA dans la Montée Clausen (N1)

OA772 Réhabilitation de l'OA s/CFL au plateau du Rham à Luxembourg (N1a)

OA818 Tunnel Schuman (phase II : réhabilitation voiles trémies d'accès) à Luxembourg-Ville (N51)

OA980 / PC8 Aménagement d'une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange

OA1250 Réhabilitation de l'OA s/Mamer à Mersch (CR102)

OA1473 Réhabilitation/reconstruction de l'OA à Steinfort (PC12)

VB CR132 Aménagement d'un arrêt de bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler (monument national des victimes de la route)

VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich

VB N4 Facilités pour bus "rue de Luxembourg" à Leudelange

VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen

VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part RN)

VB N6 mesures pour bus - traversée de Steinfort

VB N7 Place Dargent - rue de Beggen

VB N7 Priorisation pour bus dans la Côte d'Eich

VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101

VB N33 Facilités pour bus dans traversées Kayl, Tétange et Rumelange

Priorisation pour bus dans la Région Sud

Passage cyclable inférieur à travers la N13 à Windhof

PC1 Décharge Strassen - PC13

PC4 Roodt - Wecker

PC6 Remerschen - Wintrange

PC6 Bascharage - Linger

PC8 Niederkorn - Pétange

PC8 Kayl - Rumelange

PC9 Reckange/Mess - Roedgen
PC11b Itzig-Contern Réalisation PC11b
PC11b Hesperange - Contern
PC12 Kleinbettingen - Steinfort
PC12 Bissen - Boevange Lot 2
PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
PC14 Kopstal - Schoenfels
PC15 Beggen - Walferdange
PC15 Mersch - Walferdange - Lot 2
PC15 Construction piste cyclable Mersch - Nouveau Quartier de l'Alzette
PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 1
PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 2
PC27 Stadtbredimus - Bous
PC27 Rolling - Moutfort
PC27 Moutfort - Gare Sandweiler
PC27 Gare Sandweiler - Schaedhaff
PC28 Centre logistique - Bettembourg Gare
PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 1
PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 2
PC29 Junglinster - Lintgen - Lot 2
PC35 Bascharage - Dippach-Gare
PC37 Useldange - Keispelt Lot 2
PC38 Dippach-Gare - Greivelsbarrière
PC104 (futur) Foetz-Pontpierre (Analyse géotechnique)
Réaménagement dans diverses localités concernant le couloir multimodal entre la capitale et aggro-Sud
Études en rapport avec le transport en commun par la route
Études diverses

Division de la voirie de Diekirch

N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de Diekirch
N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt
N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035
N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035
N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035
N8 Mise en sécurité Saeul - Brouch
N12 Contournement de Troisvierges
N12 Réaménagement traversée de Wincrange
N12 Sécurisation Grosbous - Hierheck
N12 Réaménagement de la traversée Preizerdaul Lot 3
N12/N15 Réaménagement du croisement N12/N15 à Buderscheid
N14/CR347 Sécurisation croisement à Stegen
N15 Sécurisation traversée de Niederfeulen
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Ettelbruck et Niederfeulen
N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
N17/CR322 carrefour à Vianden
N18 Aménagement du carrefour à Clervaux (place Benelux)
N18 Renforcement Reuler - Clervaux
N26 Aménagement place de village à Bavigne
N26A Redressement Bavigne - Harlange

N27B Aménagement de la rue du Moulin et rue des Remparts à Esch-sur-Sûre
B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035
B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035
B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035
CR106 Réaménagement Kreuzerbuch - Schweich
CR118 Mise en état Christnach - Consdorf
CR121 Redressement Muellerthal - carrefour CR121/CR118
CR128 Aménagement sortie de Haller vers Beaufort
CR132 Réaménagement traversée de Bech
CR137 Aménagement entrée de Bech
CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
CR137 Réaménagement entrée de Consdorf
CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
CR141 Aménagement entrée d'Osweiler
CR141/CR370/CR368 carrefour au lieu-dit Kräizerbiertg entre Osweiler - Dickweiler
CR301 raccordement du nouveau site scolaire de Beckerich
CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof
CR305 Aménagement croisement à Michelbouch
CR306 Sécurisation Grosbous - Vichten
CR308 Elargissement Heiderscheid - Kehmen
CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
CR317B Réaménagement à Dirbach
CR321 Sécurisation Harderbaach - Bockholtzmuehle
CR323 Redressement traversée de Lellingen
CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475)
CR326 Marnach - Munshausen + raccordement PC7-PC21
CR326 CFL-ligne du Nord - suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid
CR331 Redressement à Dahl
CR332 Réaménagement de la rue du village à Eselborn
CR332 Elargissement Lullange - Doennange
CR333 Reprofilage Troine - Houffelt/passage Sporbech
CR336 Weiswampach - Wilwerdange + PC
CR337 Aménagement à Hautbellain
CR337 Nouveau tracé à Troisvierges
CR338 Reprofilage Rossmuehle - Heinerscheid
CR342 Redressement N7 - Rodershausen
CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch lot 2 (rue de l'Industrie)
CR359 Nouvel accès Walebroch - réaménagement du CR359 à Ingeldorf
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette
CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
CR374A Réaménagement de l'accès à la gare de Troisvierges
OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel
OA155/CR353 Gralingen - Pont
OA317/N12 Schwebach - Saeul
OA796/N10 Dasbourg - Marnach
OA986/PC20 à Winseler (avec renf. OA513 et OA514)
OA1185 Ficelles Bréck à Diekirch
OA1114/N7F à Schieren
OA4411/N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim

Voie pour bus N10 réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels

Voie pour bus N10 gare routière A Kack à Echternach

Voie pour bus N11A P&R Ste Croix à Echternach

Voie pour bus N18 extension gare routière à Clervaux

Voie pour bus N27B 2 arrêts suppl. ZAE Fridhaff

Études en rapport avec le transport commun par la route

Études diverses

